

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

---

29 JUIN 2007

---

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

—

## TABLE DES MATIÈRES

<b>QUESTIONS POSEES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RE-</b>		<b>5</b>
<b>PONSES DONNEES PAR LES MINISTRES</b>		
<b>1</b>	<b>Ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale</b>	<b>5</b>
1.1	Question n° 415 de Mme Bertouille du 06 juin 2007 : Ecole « Les Relais » . . . . .	5
1.2	Question n° 416 de M. Calet du 06 juin 2007 : Eventuel appauvrissement du vocabulaire chez nos jeunes . . . . .	6
1.3	Question n° 417 de M. Wacquier du 15 juin 2007 : Jours de maladie du personnel ouvrier des établissements d'enseignement organisés par la Communauté française . . . . .	7
1.4	Question n° 418 de M. Wacquier du 15 juin 2007 : Internats autonomes de la Communauté française de Tournai . . . . .	7
1.5	Question n° 419 de M. Avril du 21 juin 2007 : Conditions dans lesquelles sont donnés les cours de sciences . . . . .	8
1.6	Question n° 420 de M. Borbouse du 22 juin 2007 : Absentéisme scolaire et remboursement des bourses d'études . . . . .	10
1.7	Question n° 421 de Mme Bouarfa du 26 juin 2007 : Minerval illégal réclamé par la section Sport du Centre scolaire Edd Merckx à Woluwe-Saint-Pierre . . . . .	10
1.8	Question n° 422 de Mme Derbaki Sbaï du 26 juin 2007 : Situation de la langue française au sein de l'Union européenne . . . . .	11
1.9	Question n° 423 de M. Petitjean du 27 juin 2007 : Etat de l'enseignement technique . . .	13
1.10	Question n° 424 de Mme Tillieux du 29 juin 2007 : Lutte contre l'analphabétisme . . . .	14
<b>2</b>	<b>Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales</b>	<b>15</b>
2.1	Question n° 164 de M. Borbouse du 11 juin 2007 : Transition entre les Hautes Ecoles et les universités . . . . .	15
2.2	Question n° 165 de Mme Bertouille du 15 juin 2007 : Formation en aérotechnique/avionique . . . . .	17
2.3	Question n° 166 de M. Bodson du 15 juin 2007 : Participation de la Belgique au Conseil de Sécurité des Nations Unies . . . . .	18
2.4	Question n° 167 de Mme Jamouille du 15 juin 2007 : Evolution des négociations sur les Accords de partenariats économiques (APE) . . . . .	19
2.5	Question n° 168 de M. Avril du 21 juin 2007 : Conditions dans lesquelles sont donnés les cours de sciences . . . . .	20
2.6	Question n° 169 de M. Borbouse du 22 juin 2007 : Évaluation des enseignements par les étudiants. . . . .	20
2.7	Question n° 170 de Mme Derbaki Sbaï du 26 juin 2007 : Situation de la langue française au sein de l'Union européenne . . . . .	21
<b>3</b>	<b>Ministre du Budget</b>	<b>23</b>
3.1	Question n° 28 de M. Daerden du 06 juin 2007 : Fonds Ecureuil . . . . .	23
<b>4</b>	<b>Ministre de la Fonction publique et des Sports</b>	<b>24</b>
4.1	Question n° 180 de M. Wacquier du 26 juin 2007 : Balle pelote . . . . .	24

<b>5</b>	<b>Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse</b>	<b>25</b>
5.1	Question n° 227 de M. Daerden du 06 juin 2007 : Fonds Ecureuil . . . . .	25
5.2	Question n° 228 de Mme Bertieaux du 18 juin 2007 : Pratiques du Conseil de la Musique	26
5.3	Question n° 229 de Mme Bertouille du 20 juin 2007 : Nouveaux médias — Protection de la vie privée . . . . .	26
5.4	Question n° 230 de M. Crucke du 20 juin 2007 : Arrivée potentielle de TF1 sur le territoire francophone belge . . . . .	27
5.5	Question n° 231 de M. Petitjean du 20 juin 2007 : Quelles aides communautaires pour le cinéma ? . . . . .	27
5.6	Question n° 232 de M. Di Antonio du 21 juin 2007 : Banalisation de la diffusion et de la consommation de vidéos d'exploits douteux chez les ados de la Communauté française	28
5.7	Question n° 233 de Mme Pary-Mille du 21 juin 2007 : Absence de retransmission en direct par la RTBF de l'édition 2007 du circuit franco-belge . . . . .	29
5.8	Question n° 234 de Mme Derbaki Sbaï du 26 juin 2007 : Situation de la langue française au sein de l'Union européenne . . . . .	30
<b>6</b>	<b>Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse</b>	<b>31</b>
6.1	Question n° 684 de M. Calet du 05 juin 2007 : Commercialisation de nouvelles boissons annonçant abusivement libérer des effets de l'alcool et aux dangers qui en découlent . . .	31
6.2	Question n° 685 de M. Petitjean du 06 juin 2007 : Enfance et insecticide ménager . . . .	32
6.3	Question n° 686 de Mme Bertouille du 20 juin 2007 : Maladie cardiovasculaire chez la femme – Prévention . . . . .	33
6.4	Question n° 687 de M. Borbouse du 22 juin 2007 : Prévention de l'hypertension . . . . .	33
6.5	Question n° 688 de Mme Defraigne du 26 juin 2007 : Suicide chez les jeunes . . . . .	34
6.6	Question n° 689 de Mme Tillieux du 29 juin 2007 : Manque de places d'accueil pour la petite enfance . . . . .	35

## LISTE DES TABLEAUX

1	: Population étudiante du bachelier en aérotechnique . . . . .	18
---	----------------------------------------------------------------	----

## QUESTIONS POSEES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET REPONSES DONNEES PAR LES MINISTRES

---

### 1 **Ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale**

#### 1.1 **Question n° 415 de Mme Bertouille du 06 juin 2007 : Ecole « Les Relais »**

Il existe à Mouscron un établissement appelé les « relais » qui a notamment pour vocation d'accueillir les jeunes en décrochage scolaire. Or il se fait que cet établissement semble en « *scolariser* » un nombre sans cesse croissant. Sans porter de jugement sur le travail de cette « *école* », celle-ci n'étant pas reconnue par la Communauté française. Les élèves qui la fréquentent et qui souhaitent présenter l'épreuve externe conduisant au CEB doivent s'inscrire dans le canton de leur domicile. Ceux qui souhaitent présenter cette épreuve dans un autre canton doivent s'inscrire au sein d'un établissement dudit canton.

Un certain nombre d'établissements refusent ces inscriptions tardives. Le motif invoqué est le suivant : il s'agit d'une inscription purement administrative faite pour contourner la loi et tout élève inscrit après le 30/09 doit l'être pour des raisons exceptionnelles. Par ailleurs, alors que les parents n'étaient pas prêts, en septembre 2006, à adhérer au projet pédagogique, éducatif, et au ROI de l'école, cette obligation ne semble plus leur poser de problème aujourd'hui, ce qui est pour le moins peu cohérent. On peut également évoquer les perturbations que peuvent causer l'arrivée d'élèves à cette période de l'année.

Madame la Ministre, les parents qui inscrivent des enfants dans l'école non reconnue « Les Relais » savent-ils que leur enfant n'est pas scolarisé au sens décreta du terme et est considéré comme étant en apprentissage à domicile ? Si oui, ces parents sont-ils parfaitement au fait de la situation administrative dans laquelle se trouve leur enfant ?

Il me revient par ailleurs que vous auriez accordé des dérogations d'âge permettant à certains enfants de présenter ladite épreuve externe. Pourriez-vous me préciser quelles sont les raisons qui vous ont poussée à accorder ces dérogations ? Celles-ci ne risquent-elles pas d'être considérées comme des inégalités de traitement entre les élèves, et ainsi donner lieu à d'éventuels recours ? Pour

permettre à ces enfants de passer l'épreuve externe grâce à des dérogations, allez-vous donner l'ordre aux écoles de la Communauté française de Mouscron d'inscrire tardivement ceux-ci ? Alors que cet établissement semble s'occuper d'élèves présentant certaines difficultés, est-il véritablement opportun de leur permettre de présenter certaines épreuves de manière anticipée ?

De manière plus générale, n'estimez-vous pas qu'il serait, le cas échéant, opportun de clarifier la situation de l'école « Les Relais », tant vis-à-vis des élèves et de leurs parents que vis-à-vis des autres établissements scolaires de la région ?

**Réponse** : L'établissement « Les Relais » de Mouscron n'est pas, je tiens à le préciser, une institution subventionnée par la Communauté française.

Je rappelle que cet établissement, quel que soit le bien fondé ou non de l'action qu'il mène, n'étant pas subventionné, les enfants qui le fréquentent sont considérés comme instruits à domicile. Les parents sont tout à fait informés de cette situation puisqu'ils signent une déclaration en ce sens en début de chaque année scolaire.

Contrairement à l'information qui a été donnée à Madame la Députée, aucune dérogation d'âge n'a été accordée à des enfants des Relais afin de leur permettre de présenter l'épreuve externe commune.

Par contre, deux enfants fréquentant cet établissement seront autorisés à présenter cette épreuve non pas dans l'école la plus proche de leur domicile mais dans l'école la plus proche du lieu où ils reçoivent leur instruction, à savoir l'établissement « Les Relais ». Il s'agissait ainsi de répondre au souhait légitime des parents de ces enfants qui souhaitaient que leur enfant présente cette épreuve dans un environnement humain familial au sein duquel il se retrouveraient leurs compagnons de classe habituels.

Il me revient également qu'un pouvoir organisateur subventionné accepterait, comme le permet le décret missions, l'inscription tardive d'un élève fréquentant « Les Relais », cette inscription devrait permettre à cette élève de présenter l'épreuve externe dans les mêmes conditions notamment d'âge de ses condisciples fréquentant l'enseignement subventionné depuis au moins la rentrée sco-

laire. Il ne s'agirait donc pas de présenter l'épreuve de manière anticipée mais simplement de présenter cette épreuve dans les mêmes conditions que les autres.

Je ne pense pas qu'il faille clarifier quoique ce soit à propos de cette école comme vous le suggérez. De deux choses l'une, ou l'école souhaite être subventionnée et elle introduit une demande en ce sens ou elle continue à développer un enseignement spécifique en toute autonomie. Quoiqu'il en soit, il ne me revient pas de m'immiscer dans ce choix.

### 1.2 Question n° 416 de M. Calet du 06 juin 2007 : Eventuel appauvrissement du vocabulaire chez nos jeunes

En mars dernier, la presse écrite mettait en évidence les résultats, interpellants, d'une étude réalisée en France sur la qualité du langage des écoliers. Il en ressort que les jeunes français connaissent un appauvrissement significatif de leur vocabulaire.

Interrogé lors de la publication de ces résultats, le Ministre français de l'Éducation nationale, Monsieur Gilles de Robien, y voit deux causes, certes contestées : d'une part, nos nouveaux modes de communication, qui incitent à l'abréviation et à la simplification à outrance de la langue française et d'autre part, le mode d'enseignement de la grammaire dans les établissements scolaires.

La solution, selon ce dernier, se situe au niveau de l'enseignement de la langue française. Il préconise de réintroduire l'enseignement du vocabulaire comme apprentissage d'un savoir fondamental. A cette fin, il recommande un retour aux « leçons de mots », aux listes de vocabulaire, à la lecture, à l'écriture, ou encore à la culture du langage oral dès la maternelle.

Partant du principe que la maîtrise d'une langue, comme celle d'un sport, nécessite un entraînement régulier, progressif et structuré, il souhaite imposer dans tout le primaire, trois heures d'apprentissage de la grammaire par semaine et, au collège, une heure et demie. Il a d'ailleurs déposé une circulaire relative à l'apprentissage de la grammaire, rédigée avec la collaboration de divers professeurs.

Pourriez-vous nous dire, Madame la Ministre-Présidente, si une étude similaire a été réalisée dans notre pays ? Dans l'affirmative, a-t-elle abouti à une constatation identique ? Dans la négative, une telle étude est-elle envisagée ?

Que pensez-vous des arguments développés

par le Ministre français ? Sont-ils transposables dans nos établissements scolaires ? D'autres méthodes sont-elles plus fiables ? Qu'en pensez-vous ?

**Réponse :** La réflexion sur le niveau de maîtrise du vocabulaire de la langue française chez nos élèves et nos étudiants en Communauté française doit se faire en regard des socles de compétences définis par le législateur.

Ces socles de compétences se déclinent en programmes agréés et dans ceux-ci la maîtrise d'un vocabulaire de base n'est pas une fin en soi mais s'inscrit dans le développement du savoir lire, écrire, parler et écouter de chaque jeune.

Il en est de même pour les dimensions linguistiques qui relèvent de ce que nous appelons communément la grammaire. La connaissance de celles-ci est au service du développement des capacités de communications orale et écrite de nos jeunes et à ce titre la maîtrise active de la grammaire a une place importante et spécifique dans les programmes agréés.

Les méthodes pédagogiques à utiliser pour conduire nos jeunes à un niveau performant dans les compétences citées appellent plusieurs réflexions.

Les méthodes pédagogiques relèvent dans notre système d'enseignement de la liberté d'enseignement garantie par la Constitution.

Ensuite, les compétences évoquées, savoir lire, savoir écrire, savoir parler et savoir écouter sont chacune des compétences complexes, qui impliquent le développement de nombreux savoirs diversifiés et le développement de multiples savoir-faire qui se conjuguent dans des processus mentaux dont la recherche en éducation est encore loin d'avoir identifié la structure et le fonctionnement spécifique.

Par exemple, le savoir lire : pour qu'un élève accède pleinement à l'implicite d'un texte à son niveau, cela suppose l'activation d'une alchimie de processus mentaux qui ne se résument pas, loin de là, à la maîtrise de savoirs grammaticaux et à la connaissance du vocabulaire utilisé dans le texte.

Enfin, selon le niveau de maîtrise de la langue atteint par l'élève certaines actions méthodologiques sont plus essentielles que d'autres. Les programmes agréés tiennent compte de cette progression de l'élève au fil des années d'études. Il n'est pas souhaitable d'imaginer des recommandations indifférenciées et linéaires en la matière.

Par ailleurs, je tiens à rappeler, si nécessaire, l'intérêt particulier que je porte à une bonne maîtrise de la langue française par nos élèves grâce à

une scolarité de qualité.

Une des dix priorités du Contrat pour l'école adopté par le Gouvernement concerne la maîtrise des compétences de base répondant au constat que les apprentissages de base - fondements indispensables des apprentissages ultérieurs et de l'exercice d'une citoyenneté active - ne sont pas suffisamment maîtrisés par tous nos élèves.

En termes de pilotage de notre système éducatif par rapport à la maîtrise de la langue française, les évaluations externes qui sont maintenant organisées dans le cadre de l'application du décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves dans l'enseignement obligatoire fournissent des indications qui permettent à chaque équipe éducative de valider son action méthodologique et de réfléchir son ajustement le cas échéant.

### 1.3 Question n° 417 de M. Wacquier du 15 juin 2007 : Jours de maladie du personnel ouvrier des établissements d'enseignement organisés par la Communauté française

Selon le décret du 12/05/2004, au 1/09/2004, les agents temporaires ouvriers ont reçu une réserve de 90 jours de congés de maladie, réserve constituée pour 3 ans.

Au 1/09/2007, ces mêmes agents temporaires devraient recevoir de façon anticipative 30 jours de congés de maladie pour l'année scolaire qui suit, soit, pour la période du 1/09/2007 au 31/08/2008.

- Ces 30 jours sont-ils cumulables avec le solde non utilisé des 90 jours ?
- Ces 30 jours seraient-ils bien accordés dès le 1er septembre ?
- Y aura-t-il discussion d'une circulaire concernant la façon de procéder car les avis divergent selon les services traitement déconcentrés des différentes régions ?

**Réponse :** La réglementation applicable en matière de congé de maladie des membres du personnel administratif et ouvrier des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française (article 9 de l'arrêté royal du 8 décembre 1967) stipule notamment que le membre du personnel empêché d'exercer normalement ses fonctions par suite de maladie ou infirmité peut obtenir, pour l'ensemble de sa carrière, des congés pour cause de maladie ou d'infirmité à concu-

rence de 30 jours par 12 mois d'ancienneté de service.

Des divergences d'interprétation sont effectivement apparues quant aux modalités d'octroi de ces 30 jours de congés : ceux-ci sont-ils accordés anticipativement ou après que le membre du personnel considéré ait acquis l'ancienneté requise ?

Les services compétents de l'administration ont été invités à me transmettre un projet de vademecum reprenant la liste des congés, disponibilités et absences réglementairement autorisées dont peuvent bénéficier les membres du personnel administratif et ouvrier des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française.

Il s'agit d'élaborer à destination de ces deux catégories de personnel un document similaire à celui dont disposent à ce jour les membres du personnel enseignant et assimilé de l'enseignement organisé par la Communauté française.

Il a été demandé à ces services d'accompagner la transmission de ce projet d'une note explicitant le cas échéant les difficultés que susciteraient l'application de certains congés, disponibilités ou absences dans le chef des membres du personnel concernés.

La problématique soulevée par Monsieur le Député ne manquera pas d'être abordée dans ce cadre afin qu'une application uniforme par les différents services de l'administration soit assurée.

### 1.4 Question n° 418 de M. Wacquier du 15 juin 2007 : Internats autonomes de la Communauté française de Tournai

Le problème qui m'amène à me tourner vers vous aujourd'hui, concerne les internats autonomes de la Communauté française de Tournai. Plus particulièrement, je me pencherai sur la situation de l'Internat situé rue Cottrel.

Ce dernier travaille, sans relâche, depuis plus de 3,5 ans à la bonne organisation de l'établissement. Ainsi, il peut compter sur une équipe éducative et logistique dynamique qui veille scrupuleusement à la bonne organisation de l'institution et au bien-être de ses occupants.

Cette organisation de qualité additionnée à un personnel de qualité font que chaque année l'Internat peut s'enorgueillir d'accueillir de plus en plus d'élèves.

Néanmoins, le personnel a des craintes. En effet, depuis plusieurs semaines, des rumeurs de fusion circulent. Il s'avérerait en fait que l'Internat autonome de la Communauté française Walter

Ravez absorberait l'Internat autonome de la Communauté française situé rue Cottrel.

Madame la Ministre, le personnel craint en effet de se retrouver sans emploi lors de la prochaine rentrée scolaire. Pouvez-vous m'en dire plus sur ce dossier ?

**Réponse :** Je vous remercie pour votre question qui me permet de faire le point sur une rumeur qui circule actuellement dans les internats autonomes de la Communauté française de Tournai.

En ma qualité de responsable du Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française, je me dois de veiller au bon fonctionnement des institutions relevant de mes compétences.

Alertée par les difficultés que rencontre l'un des établissements concernés, j'ai chargé l'Administration d'établir un rapport sur la situation de ces internats afin d'en mesurer la matérialité et d'envisager d'éventuelles pistes d'action en vue de remédier auxdits problèmes.

Si le terme « fusion » a été évoqué lors de la mission d'information par le ou les personnes chargées de la rédaction d'un rapport, c'est simplement dans un souci d'explorer toutes les voies possibles sans privilégier les unes plutôt que les autres.

Dès que je serai en possession de ce rapport, j'analyserai avec attention les conclusions de celui-ci afin de prendre, s'il échet, les mesures les plus appropriées en vue de garantir le bon fonctionnement de ces institutions.

### 1.5 Question n° 419 de M. Avril du 21 juin 2007 : Conditions dans lesquelles sont donnés les cours de sciences

L'enseignement des sciences retient l'attention de votre Gouvernement et de ce Parlement depuis bon nombre d'années. Des efforts sont faits pour la promotion des études scientifiques, la science est vue du côté ludique, actif et les jeunes visitent, participent à des activités qui leur montre l'intérêt des questions, la manière dont les scientifiques travaillent, leur propre capacité à maîtriser des phénomènes et à les comprendre.

Cependant, dès que le printemps des sciences est fini et que les élèves ou les étudiants rentrent dans leurs classes, la réalité d'un enseignement très théorique semble les attendre.

D'après certains enseignants, tant du supérieur que du secondaire, il est devenu très problé-

matique de disposer d'un laboratoire ou d'utiliser des produits pour réaliser des expériences en classe. Ces enseignants déplorent que la science soit devenue un lieu de théorie et que la pratique de l'expérimentation soit rendue presque impossible du fait de l'existence de règles liées à la présence ou à l'utilisation dans l'école de produits dangereux ou simplement de l'inexistence de laboratoires valables dans l'établissement.

Pourriez-vous nous dire :

- 1° Le pourcentage approximatif d'écoles secondaires disposant d'un laboratoire pour les cours de sciences ;
- 2° Si les équipements des Hautes Ecoles et des universités sont suffisants pour assurer les travaux pratiques en sciences pour les étudiants (nombreux) des premières années ;
- 3° Si les produits nécessaires aux expériences sont disponibles, autorisés dans les établissements et utilisables par les enseignants ?

Du témoignage de certains enseignants du supérieur universitaire dans ce domaine, il appert que la formation des enseignants devient elle-même de plus en plus théorique, du fait de la raréfaction des moyens, et que cela a des conséquences sur leur manière de donner cours et donc de concrétiser leur enseignement théorique.

D'autre part, les contraintes, notamment fixées par la protection du travail et liées à la sécurité des écoles, au stockage et à l'utilisation de produits dangereux, laissent-elles une marge suffisante pour leur utilisation dans un local scolaire à vocation de laboratoire ?

Au-delà de la liberté pédagogique qui laisse à l'établissement, dans le respect des programmes, les décisions relatives à la didactique et aux moyens, pensez-vous qu'il soit envisageable de renforcer le pôle pratique de l'enseignement des sciences ?

**Réponse :** L'enseignement des sciences constitue et doit constituer une préoccupation essentielle. L'expérimentation est un des moyens pédagogiques utilisés pour concrétiser une matière qui peut paraître abstraite pour certains élèves. De plus, dans les grilles scientifiques, des cours de pratiques de laboratoire sont souvent mis en place.

Dans une première partie de cette réponse orale, je répondrai aux questions qui relèvent de mes compétences, ensuite, je vous communiquerai la réponse de ma collègue Marie-dominique Simonet.

Dans l'enseignement secondaire, les conditions d'enseignement et de sécurité font évidem-

ment partie des préoccupations majeures de mes services. C'est pour ces raisons qu'il existe des règles de sécurité qui sont résumées dans des circulaires qui décrivent les conditions d'utilisation des produits et de réalisation des expériences. Celles-ci sont portées à la connaissance des directions, ainsi que des professeurs concernés. De plus, le responsable en sécurité locale est également informé des obligations légales en la matière.

Dans ces documents, les réactions chimiques et produits interdits sont repris. Ainsi, pour le non-spécialiste, il est aisé de comprendre qu'on ne peut mettre en réaction chimique des substances qui dégageraient des gaz toxiques ou cancérigènes. De même, les vapeurs émises par les produits doivent être aspirées par des hottes en état de fonctionner. Il n'est donc pas autorisé, pour des raisons de santé des élèves et du professeur, de faire certaines expériences à l'écart des hottes

Dans un autre domaine, la conservation des produits doit se faire dans des conditions bien précises auxquelles les écoles doivent se conformer : les acides et produits corrosifs doivent par exemple être conservés dans des armoires spécifiques, les armoires doivent par exemple disposer d'un bac de rétention et être ventilées, vers l'extérieur. Les flacons et les armoires de stockage doivent être munies d'indications claires et standardisées. Les produits périmés ou dangereux doivent être évacués par des firmes spécialisées. Tous ces renseignements peuvent être obtenus en consultant le site du SIPPT du Ministère de la Communauté française ou les documents qu'il publie.

Pour toutes ces raisons, il convient bien entendu non seulement de disposer de locaux spécialisés mais aussi, pour le professeur, de faire un choix judicieux des expériences et des produits utilisés dans les trois domaines essentiels, à savoir : le domaine pédagogique, le domaine de la sécurité et enfin le meilleur rapport qualité-prix.

Pour en revenir aux trois éléments de votre question qui touchent mes compétences, je peux vous répondre que pour les écoles de l'enseignement ordinaire dépendant du réseau de la Communauté française pratiquement toutes disposent de laboratoires équipés. Souvent même, une majorité d'écoles disposent de laboratoires spécifiques selon la science concernée : physique, chimie ou biologie. Ainsi, généralement, les laboratoires de biologie utilisent plus le scalpel ou le microscope que les produits chimiques. De même, les laboratoires de physique disposent de matériel appropriés : lentilles, prismes, miroirs, circuits électriques, etc.

Seules quelques rares écoles en sont momentanément dépourvues en raison de travaux de mise en conformité par exemple. Il existe également des établissements comportant plusieurs sites qui ont l'un ou l'autre site dépourvu d'un ou de deux types de laboratoires mais sur l'ensemble de l'établissement, les 3 types de laboratoire sont représentés.

Pour ce qui est des produits, seuls les produits autorisés peuvent être utilisés et comme je l'ai déjà abordé, une saine gestion des achats, de l'utilisation et du stockage de ces produits et du matériel peut amener une diminution des coûts de fonctionnement des laboratoires scolaires. Les économats respectifs et les professeurs y sont attentifs mais souvent des synergies avec les amicales et les associations de parents sont mises en place afin de compléter l'équipement de ces locaux essentiels pour nos élèves.

Pour ce qui est de l'enseignement supérieur qui fait partie des compétences de ma collègue Marie-Dominique Simonet, elle confirme l'importance qu'a à ses yeux la méthode expérimentale : observer, poser des hypothèses, déduire et vérifier. C'est là le fondement de toute démarche rationnelle et doit à ce titre constituer la base de tout enseignement supérieur.

Monsieur Avril met en lumière l'augmentation du nombre d'étudiants. Certes, ce nombre d'étudiants est en augmentation générale, dans les universités, comme dans les hautes écoles. Mais il ne faut pas oublier que le nombre d'étudiants choisissant des filières scientifiques au sens strict et donc des cursus « à laboratoire », s'il est en croissance, il est cependant toujours trop faible. C'est la raison même du « printemps des sciences ».

Les règles générales de protection demandent de prendre aujourd'hui plus de précautions que jadis et c'est heureux. Mais expérience ne veut pas nécessairement dire situation dangereuse. Si, en règle générale, la chimie demande un certain nombre de précautions, il n'en va pas nécessairement de même, par exemple, pour la physique.

Dans l'enseignement supérieur, le nombre d'heures consacrées aux laboratoires où l'étudiant manipule et réalise des expériences est resté très important. D'autre part, certains laboratoires universitaires accueillent également des groupes d'élèves de l'enseignement secondaire pour quelques manipulations plus pointues.

Par ailleurs, il importe de ne pas cliquer l'enseignement des sciences et des techniques en un enseignement pratique qui serait le fait du laboratoire et un enseignement théorique qui résulterait de toutes les autres formes d'enseignement. Les

métiers évoluent, les technologies se développent à grande vitesse, les machines s'automatisent fortement. Le laboratoire au sens classique du terme n'est plus qu'une partie du travail. Dans beaucoup de métiers l'informatique a maintenant droit de cité. Interconnectant tous les appareils, elle permet à la fois la conduite et la surveillance des processus, l'analyse a posteriori mais aussi la simulation prévisionnelle. Elle constitue aujourd'hui, le vrai laboratoire à côté des laboratoires traditionnels qu'elle intègre. Heureusement, l'enseignement a suivi cette tendance et a modifié sa façon de faire sans que soit abandonnée pour autant la démarche rationnelle évoquée tout à l'heure.

#### 1.6 Question n° 420 de M. Borbouse du 22 juin 2007 : Absentéisme scolaire et remboursement des bourses d'études

Le quotidien « De Standaard » de ce 15 juin nous apprend que le ministère flamand de l'Enseignement a récemment décidé que, dès le 1er septembre, les parents dont les enfants ont brossé les cours plus de 30 demi-jours devront rembourser les bourses d'études qui leur ont été octroyées.

Il me semble qu'il s'agit là d'une sage décision, car si la société fait un effort afin de permettre aux enfants de personnes aux revenus modestes d'avoir les mêmes chances que les autres via un financement de leurs études, la moindre des choses que l'on peut attendre de ces parents est qu'ils veillent à ce que leurs enfants fréquentent en effet les cours avec assiduité.

Je souhaiterais donc savoir si vous comptez adopter une démarche similaire en Communauté française et de quelle manière vous comptez vous y prendre.

Le cas échéant, je souhaiterais également connaître les raisons pour lesquelles vous n'imiteriez pas votre homologue flamand dans ce domaine et quelle mesure alternative vous prendriez alors.

**Réponse :** Le principe du remboursement des bourses d'études perçues de manière indue est prévu depuis 1984 et a été précisé par l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 26 juin 1991 donc depuis longtemps avant l'idée de nos collègues néerlandophones

Ce remboursement intervient, notamment, pour des élèves qui fréquentent irrégulièrement les cours, abandonnent l'école en cours d'année ou ne présentent pas tous les examens correspondant à une session complète.

Le service des allocations d'étude dispose d'un

service de contrôle de la fréquentation scolaire qui envoie chaque année à date variable un document qui doit être signé par l'école. L'élève qui est devenu libre à cause de l'accumulation de ses absences injustifiées est donc identifié et le remboursement est réclamé.

#### 1.7 Question n° 421 de Mme Bouarfa du 26 juin 2007 : Minerval illégal réclamé par la section Sport du Centre scolaire Edd Merckx à Woluwe-Saint-Pierre

L'établissement « Centre sportif Eddy Merckx » fait payer depuis plusieurs années un minerval exorbitant à ses élèves fréquentant la section sportive : 800 € par an ! Une pratique totalement illégale bien évidemment, eu égard au Décret Missions.

Cet apport servirait à payer la rémunération d'un intervenant extérieur, l'entraîneur du club de foot CS Etienne Delangre. Pratique également illégale et déjà épinglée par l'inspection de la Communauté française.

Plus grave encore, selon un rapport interne à l'école « le point sur le Sport Etudes football », ce minerval a également pour but d'effectuer « un filtrage de la population, peu recommandable, attirée par le football ». « De plus – poursuit la note – « avec le Décret Inscriptions, nous risquons de nous trouver face à une section ingérable qui nous attirera l'impopularité auprès du voisinage ». OU encore : « sans le minerval, nous posons la question d'attirer un public regrettable ». Hallucinant.

Je sais qu'ayant eu vent de ces dysfonctionnements, vous avez commandé un rapport circonstancié à votre administration. Je sais également que l'existence de telles pratiques vous révolte et va à l'encontre de toutes les politiques d'égalité des chances et de gratuité que vous menez depuis que vous occupez la fonction de Ministre-présidente. Avez-vous déjà des éléments à divulguer dans ce dossier ? Pouvez-vous confirmer l'existence de telles pratiques ? Quelles sont les sanctions envisageables ? Les parents seront-ils remboursés ?

**Réponse :** Je suis effectivement fortement interpellée par les informations qui ont été portées à ma connaissance au sujet d'un « minerval illégal » qui aurait été réclamé aux élèves de la section sportive du Centre scolaire Eddy Merckx à Woluwé-Saint-Pierre.

Quelles qu'en soit les motivations - certaines informations font effectivement état d'une volonté manifeste d'organiser une « sélection financière » des élèves lors de leur inscription - ce type de pra-

tiques n'est ni conforme avec la lettre, ni avec l'esprit, de la législation en vigueur en Communauté française en la matière. Attachée aux valeurs progressistes que vous connaissez également fort bien, je peux encore moins accepter de tels faits et de telles motivations s'ils s'avéraient avoir eu lieu.

Cela étant, soucieuse de respecter les prérequis de la procédure et les droits et devoirs fondamentaux de chacun des protagonistes, je me refuserai pour l'instant à tout commentaire sur ce dossier lequel est toujours en cours d'instruction au sein de mon Administration. Une fois seulement la procédure achevée, je prendrai connaissance de ses conclusions et, le cas échéant, prendrai toutes les mesures adéquates qui s'imposeront.

#### 1.8 Question n° 422 de Mme Derbaki Sbaï du 26 juin 2007 : Situation de la langue française au sein de l'Union européenne

L'adhésion en mai 2004 de dix nouveaux Etats membres suivie de l'adhésion de la Bulgarie et la Roumanie le 1<sup>er</sup> janvier 2007, a eu pour conséquence l'augmentation des langues officielles de l'UE, qui sont aujourd'hui au nombre de 23.

Désireuse de préserver sa diversité linguistique, l'Union européenne a créé et attribué la responsabilité du multilinguisme au commissaire européen, M. Léonard ORBAN. Notons que la française, langue officielle de trois pays fondateurs, occupe une place singulière dans la construction européenne qu'il convient de préserver à tout prix.

A titre d'exemple, la France a consacré en 2005, 2 millions d'euros en faveur de l'apprentissage du français par les fonctionnaires non francophones, actuels ou futurs, des institutions européennes, ainsi que par les fonctionnaires des Etats membres appelés à négocier à Bruxelles. Les agents de l'Etat sont par ailleurs tenus de privilégier systématiquement l'emploi du français dans les enceintes et négociations internationales.

Cela étant dit, je me réjouis qu'en janvier 2002 la Communauté française de Belgique ait signé conjointement avec la France, le Luxembourg et l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF) le « plan d'action pour le français dans l'Union européenne » ayant comme objectif le fait de consolider la place de la langue française au sein des institutions européennes, via l'intermédiaire d'actions de formation et de promotion et développer l'usage des technologies de l'information et de la communication pour la diffusion du français en Europe.

Néanmoins, l'élargissement entraîne une re-

fonte des règles de fonctionnement des instances européennes et le français devient peu à peu une langue morte. Dès lors, il est à craindre que l'anglais ne prenne une place prépondérante au détriment du français.

Madame la Ministre, quelles actions ou politiques entendez-vous mener en vue de promouvoir le français en sein de l'Union européenne ? Envisagez-vous, si ce n'est déjà le cas, une étroite collaboration avec l'Alliance française en vue de répandre l'enseignement de la langue française pour qu'elle puisse rester une langue par excellence dans le domaine de la diplomatie, du savoir et maintenir une place prépondérante dans le domaine de la littérature tant européenne qu'internationale ?

**Réponse :** Il est manifeste qu'aujourd'hui, l'enjeu majeur quant à la défense de la langue française se joue sur la scène européenne et, en particulier, au sein des institutions de l'Union européenne. Le constat a été posé mille et une fois et a fait l'objet d'un nombre considérable de colloques.

A la lecture des Rapports annuels du CGRI, Mme la Députée aura pu constater que depuis des années, notre administration des relations internationales a développé des initiatives et des programmes visant à renforcer les positions du français dans les institutions européennes et dans les Etats membres de l'Union. A plus d'une reprise, des questions de vos collègues (en particulier Mme Jamouille et M. Crucke) ont permis à Madame Simonet d'exposer la panoplie d'initiatives déployées en cette direction.

Pour ce qui concerne les nombreuses initiatives prises dans ce contexte sur le plan bilatéral, je renvoie Mme la Députée aux réponses précédentes et aux Rapports d'activités du CGRI.

Il convient ici d'explicitier plus en détail la mise en oeuvre du Plan d'action et la part que la Communauté française y prend.

Le « Plan pluriannuel d'action pour le français dans les institutions européennes » a été signé le 11.1.2002 par les ministres français, de la Communauté française et du Grand-Duché du Luxembourg ainsi que par l'administrateur général de l'A.F. Ce texte formalise la volonté d'unir les forces des quatre signataires.

Outre sa contribution au budget général de l'OIF, la Communauté française alloue chaque année un montant spécifique dédié au « Plan ». Ainsi, en 2007, cette contribution additionnelle s'est élevée à 100.000 €.

Ce plan est piloté par un Comité d'orienta-

tion qui se réunit régulièrement. Depuis ce mois de juillet, il a été ouvert aux pays bénéficiaires de ses interventions.

Ce plan se décline principalement en cinq volets :

- Les mémoranda-pays ;
- Les plans capitales européennes ;
- Les plans d'établissements ;
- Les séjours d'immersion de hauts fonctionnaires ;
- L'édition d'outils linguistiques.

#### 1° Les mémoranda pays

A ce jour, les partenaires du Plan ont signé 12 mémoranda avec autant de pays, s'engageant à former au français des centaines de fonctionnaires. Il s'agit de : Hongrie, Roumanie, Slovénie, Bulgarie, Lituanie, Slovaquie, Croatie, République tchèque, Estonie, Autriche, Chypre et Grèce.

Nos délégués Wallonie-Bruxelles et nos lecteurs de français en poste dans ces pays participent à la mise en oeuvre du plan : les lecteurs, en dispensant des cours de langue, nos délégués en organisant des séminaires thématiques en français sur des sujets européens, parfois dans les locaux de nos délégations.

L'évaluation du programme permet de constater :

- Un grand intérêt des pays partenaires pour mobiliser leurs diplomates et fonctionnaires. En 2006, 5.974 fonctionnaires ont été formés dans 16 pays ;
- La demande de pays non membres de la Francophonie de bénéficier de ces formations ; dans les réunions européennes, il est en effet important que les Etats membres de la Francophonie soient au minimum compris par les représentants des autres pays ;
- L'accent mis sur les futures présidences européennes, certains pays, comme la Slovénie ayant décidé de présider les réunions de manière équilibrée en français et en anglais ;
- Le niveau croissant de compétence des personnes formées, un bon nombre étant devenues capables de négocier en français (niveau B2 ou plus) ;
- Le haut niveau de responsabilités des bénéficiaires des formations ;
- L'évolution (souhaitée par la Communauté française) des programmes vers un accroisse-

ment de la part donnée aux séminaires thématiques par rapport aux formations linguistiques proprement dites.

#### 2° Les plans-capitales

Il s'agit ici des capitales européennes, toutes trois villes francophones. A cet égard, l'action la plus importante concerne Bruxelles. L'honorable membre cite l'Alliance française. Depuis 1996, le CGRI et le Ministère français des affaires étrangères ont confié à l'Alliance française de Bruxelles une mission de formation linguistique des diplomates et journalistes européens en poste à Bruxelles. Tel est l'objet du Centre européen de langue française (CELF). En 2006, le CELF a formé 1.581 diplomates, experts ou journalistes.

Au-delà des moyens mis en oeuvre par l'OIF (et donc indirectement par la Communauté française), le CGRI et la Commission communautaire française apportent des moyens humains et financiers complémentaires au CELF, visant notamment à valoriser les réalités francophones de Bruxelles auprès des publics bénéficiaires des bourses de formation. Le CGRI suit de très près l'activité du CELF, via un Comité d'accompagnement de la convention qui les lie, mais aussi par sa participation au Conseil d'administration de l'Alliance française. Au-delà de ces points de rencontre, le CGRI et le CELF organisent régulièrement des activités communes (formations de formateurs, rencontres avec des milieux européens, manifestations de valorisation de Wallonie-Bruxelles auprès des publics européens).

Par ailleurs, notre délégation générale auprès de l'UE a été chargée d'organiser des actions de sensibilisation et de valorisation des partenaires de la Francophonie au sein des institutions européennes.

Le CGRI (avec le concours de notre délégation générale), est chargé de réunir une plate-forme des opérateurs bruxellois en vue de valoriser les réalités francophones de Bruxelles auprès des milieux européens. La plate-forme réunit les opérateurs culturels, audiovisuels, médiatiques, touristiques, pédagogiques et associatifs. L'objectif est de structurer une offre de biens et services en langue française pour les nouveaux arrivants. Une offre parmi d'autres concerne des « familles de parrainage » acceptant d'inviter de temps à autre leur « filleul ». La Maison de la Francité a accepté d'être l'opérateur de cette offre.

Par ailleurs, notre délégation générale au près de l'UE offre aux fonctionnaires arrivants une mallette d'information, dont un des éléments est un guide « Bruxelles culturelle » qui vise

à mieux intégrer les publics européens dans la vie culturelle de notre capitale.

### 3° Les plans d'établissements

L'OIF a signé 9 accords avec des institutions qui forment des cadres européens : Ecoles nationales d'administration, Collège d'Europe (sites de Bruges et de Natolin), Académie diplomatique de Vienne, etc. Il s'agit dans chaque cas de renforcer la place du français dans l'enseignement et dans la vie de l'établissement. Ainsi, à Vienne, une chaire de sciences politiques en français sera ouverte dès la rentrée prochaine. Le CGRI a obtenu que ce soit une personnalité de la Belgique francophone(1) qui soit proposé par la Francophonie pour cette institution qui forme les diplomates non seulement autrichiens mais d'une bonne partie de l'Europe centrale et orientale.

### 4° Les séjours individuels d'immersion linguistique

Outre les formations dans les capitales et les bourses accordées à Bruxelles pour suivre les formations du CELF, le Plan finance des séjours d'immersion linguistique d'une ou deux semaines au profit de diplomates et de fonctionnaires de haut rang. En 2006, 37 séjours ont été financés. En 2007, 14 ont déjà eu lieu. Alors qu'initialement, ces séjours se déroulaient systématiquement à Avignon, le CGRI a obtenu qu'ils s'effectuent également à Spa.

### 5° Outils pédagogiques

On signalera la très heureuse initiative d'une méthode de français des relations internationales et européennes. Si la production a été financée par l'OIF, le CGRI en assure une large diffusion via ses délégations et auprès de ses lecteurs.

#### — Sur le plan politique

Mme la Députée m'interroge sur les « actions politiques » que la Communauté française entend mener.

Je voudrais tout d'abord rappeler les engagements pris le 12.7.2004, quelques semaines après l'élargissement, par les 13 ministres des Affaires étrangères des pays européens membres (effectifs, associés ou observateurs) à l'époque de la Francophonie(2) pour favoriser le plurilinguisme dans les institutions européennes et recourir de préférence à la langue française.

(1) Le professeur Christian Franck, de l'UCL. L'ouverture de la chaire avait été notifiée par le CGRI à toutes nos universités

(2) Pour rappel : Belgique, France, Grand-Duché du Luxembourg, Lituanie, Slovaquie, Rép. Tchèque, Slovaquie, Pologne, Hongrie, Autriche, Grèce, Bulgarie, Roumanie.

Cet acte a été renouvelé et amplifié sous la forme du « Vade-Mecum relatif à la défense de la langue française dans les organisations internationales » adopté lors du Sommet de Bucarest par les ministres participant à la Conférence ministérielle de la Francophonie et qui fut confirmé le lendemain par les chefs d'Etat et de gouvernement. Ce texte, auquel j'ai personnellement souscrit, énumère un certain nombre de principes et de comportements.

Ce texte appelle un suivi. Il faut hélas déplorer, comme Mme la Députée le souligne, que les résolutions adoptées dans les enceintes de la Francophonie ne soient pas nécessairement suivies d'effet lorsque les mêmes pays se retrouvent dans les réunions de l'Union européenne. Alors que 14 Etats membres de l'Union ont un statut au sein de la Francophonie, il est important et urgent de veiller à la bonne application des décisions prises tous ensemble à Bucarest et je sais que le Secrétaire général de l'OIF s'y emploie.

De plus, je souhaiterais porter à l'attention de Mme la Députée le fait que je suis en discussion avec l'Agence pour l'Enseignement du Français à l'Etranger et le Ministre français de l'éducation pour l'établissement d'une action commune au niveau de l'enseignement du français à Bruxelles à destination des enfants d'expatriés, qu'ils soient diplomates ou non.

Cette action commune concerne tant les lycées français que notre enseignement. Elle vous sera présentée ultérieurement lorsque les discussions, entamées il y a peu, auront abouti.

#### 1.9 Question n° 423 de M. Petitjean du 27 juin 2007 : Etat de l'enseignement technique

Déjà, je vous ai interrogée sur l'état de l'enseignement technique, pour savoir comment moderniser l'outil et l'adapter aux nécessités d'aujourd'hui. De même, pour adapter la méthodologie, en multipliant les stages en entreprises pour les élèves et la remise à niveau en entreprise pour les enseignants et formateurs.

Un article de Sud Presse, du samedi 23 juin, me conforte dans ma certitude et m'engage à vous réinterroger.

Une société d'Houdeng-Goegnies, en Hainaut, signale qu'elle est en difficulté, par manque d'ouvriers qualifiés, ce qui nuit à son développement et à son chiffre d'affaires.

Plus intéressant, plus pertinent, son directeur des ressources humaines déclare :

« Les écoles techniques de la région sont en réel décalage avec la réalité du monde de l'entreprise. Je suis convaincu qu'il faut réinvestir dans les écoles techniques, où on travaille souvent avec du matériel obsolète. L'apprentissage en entreprise est aussi essentiel et il n'est pas fréquent du tout. »

Plus loin, il ajoute : « nous embauchons, au besoin, de la main d'œuvre française. » Et « nous pourrions engager, immédiatement 30 personnes. »

Ces accusations interpellent. Le Hainaut, la région du centre plus particulièrement, est durement touchée par le chômage, avec un taux très élevé.

Aussi, puis-je vous demander quelles mesures seront prises pour la rentrée de septembre, pour répondre à la nécessité de doter les écoles techniques de matériel adapté et d'impulser les stages en entreprise ?

**Réponse** : « Les mesures qui seront prises pour la rentrée de septembre, pour répondre à la nécessité de doter les écoles techniques de matériel adapté », sont de trois ordres :

- 1° L'équipement de base en Communauté française : un appel d'offres pour l'année scolaire en cours est arrivé dans les écoles au mois d'avril, les écoles qualifiantes y décriront leurs besoins en matériel de base et un comité de sélection déterminera l'éligible à concurrence d'une somme de 3.893.468 € en fonction des critères d'urgence établis par les partenaires sociaux ;
- 2° L'accès aux centres de compétences sera maintenu et les déplacements des élèves et des enseignants seront remboursés selon les modalités arrêtées ;
- 3° La sélection des projets des Centres de technologie avancée sera en voie d'opérationnalisation pour que, dès 2008, les premiers de ces 21 centres voient le jour.

« Les mesures qui seront prises pour la rentrée de septembre, pour répondre à la nécessité d'impulser les stages en entreprise » sont de trois ordres :

- 1° Montée en puissance de la durée des stages professionnalisants et de leur généralisation à tout l'enseignement qualifiant au troisième degré : 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> années ;
- 2° Montée en puissance des stages professionnalisant en 7<sup>ème</sup> année ;
- 3° Mise en service d'un outil informatisé : « Bourses des stages » destiné à mettre l'offre et la demande en adéquation.

#### 1.10 Question n° 424 de Mme Tillieux du 29 juin 2007 : Lutte contre l'analphabétisme

Selon la définition de l'Unesco, « est analphabète, toute personne incapable de lire et d'écrire en le comprenant, un exposé bref et simple de faits en rapport avec la vie quotidienne ». Aujourd'hui, on estime en Communauté française qu'une personne sur dix est analphabète. Cela représente environ 420.000 personnes !

Ma première question concerne ces chiffres. Quel est l'outil pédagogique permettant de dire qu'une personne sur dix est confrontée à l'illettrisme ? Sommes-nous capables de suivre l'évolution de ce pourcentage au fil du temps ?

On sait par exemple qu'en 2004-2005, environ 16.000 adultes ont suivi des cours d'alphabétisation auprès de 200 organismes de formation en Communauté française. Parmi elles, 77 % étaient des personnes d'origine étrangère et 64 % étaient des femmes ! Cela étant dit, plus de 5600 candidats aux formations ont été refusés (dont plus de 4000 à Bruxelles). La plupart d'entre eux l'ont été faute de places disponibles.

Par conséquent, deux mesures essentielles pour lutter contre l'analphabétisme doivent être développées davantage. D'une part il convient de multiplier l'offre de formations. D'autre part, il convient de mieux faire connaître l'existence de ces formations aux personnes concernées et inciter celles-ci à y recourir.

Le 2 septembre 2005, la Communauté française a conclu avec la Région wallonne et la COCOF un accord de coopération sur l'alphabétisation des adultes. Les objectifs prioritaires de cet accord sont une meilleure coordination des politiques, le renforcement des politiques d'alphabétisation et l'élaboration d'un état des lieux annuel.

Madame la Ministre, pouvez-vous me détailler les actions mises en oeuvre à la suite de la signature de cet accord ? Des moyens nouveaux sont-ils prévus pour permettre de lutter plus efficacement contre l'analphabétisme ? Le cas échéant, quels sont-ils ? Enfin, quelles sont les actions menées à ce sujet par la Direction de l'Egalité des Chances de la Communauté française ?

#### **Réponse** :

- a) Les chiffres tout d'abord :  
Déterminer avec précision le nombre de personnes qui répondent à la définition de l'analphabétisme est évidemment extrêmement complexe.  
A ce jour nous disposons de deux sources d'estimation :

- D'une part les estimations fournies par les acteurs de terrain qui procèdent évidemment sur la base des demandes qui leur sont adressées. Bien entendu ces demandes sont tributaires de la connaissance qu'ont les personnes concernées des possibilités de formation qui leur sont offertes mais aussi du niveau de sensibilisation des acteurs en contact avec ces personnes.

- D'autre part eu égard à la faible précision de ces données, la commission de pilotage alpha mise en place à la suite de l'accord du 2/09/2005 a demandé à l'équipe universitaire du professeur Cortese à pouvoir disposer des éléments d'information découlant de l'enquête socio-économique de 2001.

Cette enquête a permis de mesurer commune par commune le pourcentage de personnes ne disposant que du seul CEB ou n'en disposant pas.

Ces chiffres sont disponibles dans l'Etat des lieux publié par la commission de pilotage alpha. (Voir en annexe(3) la brochure état des lieux)

Il faut cependant prendre en compte le fait que ces chiffres ne reflètent que de manière approximative la réalité de l'analphabétisme puisque dans les tranches d'âges les plus élevées, la possession du seul CEB n'implique pas forcément une situation d'analphabétisme.

Il résulte cependant de cette enquête que les probabilités de rencontrer des analphabètes au sens de la définition de l'UNESCO est plus importante dans les régions où le taux de personnes n'ayant que le CEB est le plus élevé.

Il importe cependant de suivre l'évolution de cette situation. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à l'équipe du professeur Cortese de poursuivre ses travaux sur la base des données fournies par les statistiques enseignement et de les mettre en corrélation avec les données de la banque Carrefour.

Les premiers résultats devraient être connus dans le courant 2008.

b) Les mesures initiées :

Suite aux recommandations faites par la Commission de pilotage alpha diverses mesures ont déjà été entreprises.

- La Communauté française a dédié 20000 périodes de promotion sociale à des actions spécifiques d'alphabétisation. Les établissements candidats se sont vus doter d'un complément périodes équivalent à 50 % des périodes affectées à l'alphabétisation.

- En Région wallonne, le Plan Stratégique Transversal n°3 Inclusion sociale prévoit un ac-

croissement de l'offre de formation en alphabétisation avec 525 nouvelles places d'alphabétisation, par an, à l'horizon 2009. Ces nouvelles places seront organisées dans le secteur associatif et en partenariat avec l'enseignement de promotion sociale.

- D'autre part, un programme de détection de l'analphabétisme a été mis sur pied afin de former les agents du FOREM et des CPAS pour accueillir et orienter au mieux les personnes illettrées vers des formations en alphabétisation.

- La commission de pilotage a en outre été chargée au cours de cette année d'étudier les possibilités d'amplifier et de coordonner le travail des acteurs de terrain. Parmi les points étudiés retenons :

- Les possibilités de développement de dispositifs territoriaux visant à coordonner l'action des acteurs de terrain concernés par une des trois actions Prévenir - Détecter - Remédier. Ces dispositifs devront tenir compte des réalités régionales et de nouveaux moyens seront libérés pour permettre leur fonctionnement.

- Analyse des possibilités de créer des questionnaires harmonisés entre toutes les administrations de manière à simplifier la tâche administrative des opérateurs de terrain tout en disposant d'un outil statistique plus complet.

- Analyse de la situation financière des associations de terrain afin de mieux mesurer leurs besoins réels et de détecter la part des publics non-éligibles ISP qui devraient se voir proposer une offre d'alphabétisation.

Nous attendons les résultats des travaux de la Commission qui devraient être présentés à la Conférence interministérielle de septembre prochain en vue d'arrêter les mesures complémentaires à celles qui ont déjà été mises en oeuvre.

## 2 Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

### 2.1 Question n° 164 de M. Borbouse du 11 juin 2007 : Transition entre les Hautes Ecoles et les universités

Ma question vise la situation particulière des étudiants qui, ayant effectué un baccalauréat dit professionnalisant, c'est-à-dire anciennement un graduat, dans une Haute Ecole, effectuent ce que l'on appelle une passerelle vers l'université, afin d'y acquérir un diplôme de niveau plus élevé.

(3) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

Mes contacts réguliers avec des étudiants de l'enseignement supérieur m'apprennent que ceux qui souhaitent effectuer cette passerelle ont des difficultés à s'adapter au rythme, aux exigences et à la méthode de travail des universités, ayant été habitués à la manière d'enseigner prodiguée dans les Hautes Ecoles.

Je suis bien conscient que ce sont des formations différentes, les Hautes Ecoles et les universités n'ayant pas la même approche des choses. Elles ne délivrent pas le même type de diplôme, malgré l'emploi, incorrect selon moi, du même terme « baccalauréat » pour les désigner.

Les Hautes Ecoles insistent sur la préparation pratique au monde du travail et forment des diplômés pouvant immédiatement être employés en entreprise. Les diplômés universitaires ont reçu par contre une formation plus théorique, plus approfondie, mais qui ne les rend pas directement aptes au travail à la sortie de leurs études.

Par exemple, les Hautes Ecoles donnent des cours d'informatique et de comptabilité, dans le cadre d'un baccalauréat en droit, ce que ne font pas les universités, qui vont par contre approfondir l'aspect théorique de leur formation. Les Hautes Ecoles n'ont pas non plus la même manière d'enseigner. La présence aux cours, qui y sont donnés à un petit nombre d'étudiants à la fois, y est obligatoire. Les étudiants sont accompagnés, suivis, encadrés au sein des Hautes Ecoles, ce qui n'est pas du tout le cas, ou presque pas, à l'université, où la fréquentation des cours n'est pas obligatoire.

De plus, le but avoué des Hautes Ecoles est de faire réussir les étudiants : ce n'est pas le cas des universités. La comparaison des taux de réussite et des grades obtenus dans chacune de ces deux voies le montrent : les Hautes Ecoles permettent à beaucoup plus d'étudiants de réussir, et avec des grades plus élevés que les universités.

De tout cela, il résulte que les étudiants qui effectuent cette passerelle ont des difficultés d'adaptation et ont du mal à évaluer la quantité de travail à fournir, les efforts à accomplir pour ce faire, le degré de précision et de rigueur exigé, ainsi que d'une manière générale les attentes des universités, qui ne sont pas les mêmes que celles des Hautes Ecoles.

C'est tellement vrai que le parcours en sens inverse est fréquent : de nombreux étudiants ayant échoué à l'université optent pour une Haute Ecole, dans la même branche, et y réussissent fort bien. Il arrive même qu'ils retournent alors à l'université et puissent s'y adapter : je connais des cas, mais

cela est rare.

Je souhaiterais donc, d'abord, savoir si vous disposez de chiffres en termes de taux de réussite des étudiants effectuant une passerelle, branche par branche.

Je voudrais ensuite connaître votre point de vue sur la préparation que les Hautes Ecoles peuvent fournir aux étudiants qui effectuent un baccalauréat professionnalisant en vue de faciliter leur passage à l'université.

En l'état actuel des choses, quelles dispositions sont-elles prises dans les Hautes Ecoles à cette fin ? Dans les universités, pour accueillir ces étudiants ? Pensez-vous qu'il serait possible de prévoir des modules spécifiques de formation, soit au sein des Hautes Ecoles, soit dans les universités, afin de leur faciliter cette transition ?

Je tiens en tous cas à attirer votre attention sur la question et j'espère que vous pourrez prendre des mesures afin d'améliorer la situation de ces étudiants.

**Réponse :** Tout d'abord, je dois vous dire que je ne peux m'inscrire dans le tableau que vous dressez de l'Enseignement supérieur en Communauté française.

En effet, d'une part les Hautes Ecoles, je vous le rappelle, délivrent tout comme les Universités, des grades académiques de Master en type long et pas seulement des grades de bacheliers professionnalisants.

D'autre part, aucune hiérarchie n'existe, et ne peut exister, entre les Hautes Ecoles et les Universités : nous ne devons pas voir les Hautes Ecoles comme une étape préparatoire à l'enseignement universitaire. Les objectifs de formation sont différents et clairement définis pour chaque type d'enseignement. Chaque institution, qu'elle soit universitaire ou non, délivre un titre spécifique orienté vers une profession.

Seuls les bacheliers de transition de 1er cycle organisés par les Universités et les Hautes Ecoles pour les formations de Master présentent un caractère d'abstraction qui ne mène pas directement à l'exercice d'un métier.

La filière normale d'un étudiant qui choisit une formation en Haute Ecole n'est pas d'accéder ensuite à l'Université, mais bien d'obtenir son diplôme en 3 ans ou en 5 ans.

Certes, des passerelles existent. Elles ont été définies pour répondre aux besoins de réorientation d'étudiants des Hautes Ecoles vers les Universités ou des Universités vers les Hautes Ecoles.

Chacune de ces passerelles a fait l'objet d'un examen conjoint de la part du Conseil général des Hautes Ecoles (CGHE) et du Conseil interuniversitaire de la Communauté française (CIUF). Elles ont été balisées dans le but de donner à l'étudiant un maximum de chances de réussite. Ainsi en fonction des études accomplies précédemment, l'accès peut être direct, s'accompagner d'une modification ou d'un supplément de programme à hauteur de 15 crédits ou nécessiter une durée supplémentaire préparatoire.

En dehors des formations qui font l'objet de la réglementation relative aux passerelles, ce sont les établissements eux-mêmes qui décident des conditions d'accès.

Il est normal que dès l'instant où l'étudiant sollicite son inscription, il reçoive l'information suffisante pour lui permettre de s'adapter, en toute connaissance de cause, aux méthodes pédagogiques des institutions. Celles-ci diffèrent en fonction des établissements, peut-être, mais surtout en fonction des enseignements. En effet, dans les Hautes Ecoles, tout comme dans les Universités, les cours théoriques sont souvent dispensés en auditoires, tandis que les séances de travaux pratiques s'adressent à un plus petit nombre d'étudiants.

Les taux de réussite, quoique vous en disiez, ne sont pas très différents, qu'il s'agisse de Haute Ecole ou d'Université.

Je suis attentive, Monsieur le Député, à ce que le système de passerelles fonctionne bien. Aussi, ai-je décidé de mettre en place un observatoire des passerelles : ce projet est actuellement à l'étude sous la conduite de mon Cabinet et de l'Administration.

Lorsque les modalités d'observations seront établies, j'entreprendrai une réflexion profonde sur la mobilité des étudiants entre établissements au sein de la Communauté française.

## 2.2 Question n° 165 de Mme Bertouille du 15 juin 2007 : Formation en aérotechnique/avionique

La Haute Ecole provinciale de Charleroi — Université du Travail propose une formation de type court en aérotechnique. Trois sections différentes existent : avionique/construction aéronautique/technique d'entretien.

La finalité Avionique forme les spécialistes de l'installation, de l'optimisation, de la réparation, de la mise au point des systèmes électriques et électroniques des aéronefs les plus simples jusqu'aux

plus modernes équipés de systèmes complexes et fortement automatisés.

Pourriez-vous me chiffrer la fréquentation de cette formation en aérotechnique ?

En ce qui concerne l'avionique en particulier, de nombreux étudiants se plaignent que leur formation, de qualité, est reconnue par l'Etat belge, mais pas au sein du monde aéronautique belge.

Ce constat est-il exact ? Si oui, l'information est-elle délivrée correctement aux nouveaux inscrits ?

**Réponse :** La Haute Ecole Charleroi - Université du travail (HEPCUT) est la seule Haute Ecole qui dispense une formation en aérotechnique/avionique en Communauté française. Pour l'année académique 2005-2006, les étudiants inscrits dans le bachelier en aérotechnique, lequel comporte trois options (avionique, construction aéronautique et techniques d'entretien) étaient au nombre de 63, comme le montre le tableau détaillé ci-dessous (voir Tableau 1. : Population étudiante du bachelier en aérotechnique).

Il est exact que ce bachelier, reconnu par l'Etat belge, ne l'était pas directement comme tel par le secteur aérotechnique belge. En effet, pour travailler sur avion, il faut détenir une reconnaissance européenne délivrée par l'administration de l'aéronautique belge, laquelle dépend du Ministre fédéral en charge de la mobilité et des transports. Cette reconnaissance est accessible via le passage d'un examen spécifique et n'était pas automatique pour les diplômés en aérotechnique. A l'heure actuelle, des représentants de la Haute Ecole sont en train de résoudre cette situation problématique avec le Cabinet du Ministre compétent.

Un audit de ce bachelier a donc été réalisé par l'administration de l'aéronautique afin de déterminer si cette formation est équivalente aux programmes européens. Cette audit, dont la réponse serait positive, devrait permettre aux étudiants des sept premières promotions de ce diplôme (années académiques 2000-2001, 2001-2002, 2002-2003, 2003-2004, 2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007) de bénéficier d'une dispense pour cet examen spécifique et donc de recevoir, s'il ne l'avaient pas obtenue de leur initiative, leur reconnaissance européenne. Une décision définitive à ce sujet-là devrait arriver dans le courant du mois de juillet.

Pour l'année académique prochaine et les suivantes, la Haute Ecole HEPCUT a signé un accord il y a presque deux mois avec le WAN (Wallonie Aerotraining Network), qui lui est reconnu comme centre de formation au niveau européen,

TAB. 1 – : Population étudiante du bachelier en aérotechnique

<b>Aérotechnique</b>	1ère année	<b>35</b>
	2ème année	<b>3</b>
	3ème année	<b>4</b>
	<b>Total</b>	<b>7</b>
<b>Avionique</b>	2ème année	<b>4</b>
	3ème année	<b>2</b>
	<b>Total</b>	<b>6</b>
<b>Construction aéronautique</b>	2ème année	<b>8</b>
	3ème année	<b>7</b>
	<b>Total</b>	<b>15</b>
<b>Techniques d'entretien</b>	2ème année	<b>63</b>
	3ème année	<b>7</b>
	<b>Total</b>	<b>15</b>
<b>Total Aérotechnique</b>		<b>63</b>

pour que les examens spécifiques à l'aéronautique se tiennent au WAN. Cette solution permettra, dès l'année académique 2007-2008, aux étudiants de ce bachelier d'obtenir directement leur reconnaissance européenne.

Les étudiants des promotions antérieures auraient toujours, selon la Haute Ecole, été tenus au courant de cette situation problématique qui semble trouver une solution en ce moment-même. Par ailleurs, l'ensemble des étudiants diplômés de ce bachelier sont informés régulièrement par la Haute Ecole de tous les changements qui ont lieu dans la réglementation de leur secteur. Ils seront donc bien évidemment avertis des changements récents et imminents en ce qui concerne la reconnaissance de leur diplôme.

### 2.3 Question n° 166 de M. Bodson du 15 juin 2007 : Participation de la Belgique au Conseil de Sécurité des Nations Unies

La Belgique fait partie depuis le 1er janvier 2007 du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Ceci représente une chance unique pour un petit pays comme le nôtre de pouvoir influencer sur les décisions et les actions de l'ONU.

Madame la Ministre pourrait-elle nous faire état de l'implication de notre Communauté à la préparation de notre pays aux réunions du Conseil de Sécurité? Les entités fédérées sont-elles conviées à des réunions préparatoires afin d'émettre leur point de vue sur les dossiers traités par le Conseil de Sécurité?

Y a-t-il un « retour » du Fédéral vers les Communautés après les réunions du Conseil de Sécurité?

**Réponse** : Depuis quelques années, un mécanisme de concertation appelé COORMULTI a été mis en place pour assurer la coordination entre les autorités fédérales et les autorités des entités fédérées en ce qui concerne la position belge dans les organisations internationales, en particulier les organisations du système des Nations Unies.

Grâce au mécanisme COORMULTI, la bonne collaboration entre les services du CGRI/DRI et la direction des Nations Unies du SPF Affaires étrangères est quasiment quotidienne, en particulier lorsque sont abordées des questions de compétence communautaire ou régionale. Il en est ainsi dans les institutions spécialisées du système onusien, telles que l'UNESCO (éducation, sciences, culture) et l'OMS (santé), dans les Commissions techniques du Conseil économique et social (Commission du développement durable, Population et développement,...) ou lors de la préparation des Assemblées générales, lorsque des projets de résolution relèvent de nos compétences.

Plus particulièrement, en ce qui concerne le Conseil de sécurité, les débats qui s'y tiennent relèvent le plus souvent de compétences exclusivement fédérales. Sauf exception, il n'y a donc pas matière à concertation préalable avec les entités fédérées. Il va de soi que je reste attentive aux débats qui se tiennent dans cette enceinte et demanderai l'organisation de réunions COORMULTI le cas échéant, c'est-à-dire si nos compétences venaient à être abordées, afin de définir une position belge en concertation avec l'ensemble des autorités concernées.

#### 2.4 Question n° 167 de Mme Jamouille du 15 juin 2007 : Evolution des négociations sur les Accords de partenariats économiques (APE)

Les négociations relatives aux Accords de partenariats économiques sont en cours entre l'UE et 77 des pays ACP. Les ACP sont appelés à remplacer le volet commercial de l'accord de Cotonou.

Un certain nombre de divergences de vue subsistent entre l'UE et les pays ACP.

Cependant, la presse a fait écho d'un consensus au niveau de l'UE sur l'accès illimité des produits en provenance des ACP sur le territoire de l'UE. Pouvez-vous nous confirmer cette information ?

Quelles dispositions particulières aux productions culturelles ou éducatives sont-elles prévues dans ces accords ? Plus largement, Madame la Ministre pourrait-elle nous informer de l'évolution de cet important dossier ?

**Réponse :** Afin de négocier des Accords de Partenariat Economique avec les pays ACP, dans un objectif de développement et pour maintenir un régime commercial favorable pour les pays ACP malgré l'échéance de fin 2007 prévue dans les Accords de Cotonou, le Conseil européen a octroyé un mandat à la Commission. Celui-ci a été adopté à l'unanimité par les Etats membres de l'Union européenne le 17 juin 2002.

En ce qui concerne les services culturels, le mandat octroyé à la Commission prévoyait que ces services seraient traités dans un cadre de coopération spécifique. L'insertion de ce cadre dans des accords commerciaux résulte de la double nature des biens et services culturels, rappelée dans la Convention sur la diversité culturelle : la nature culturelle mais également la nature économique. La création d'un titre spécifique « coopération culturelle » était donc selon la Commission, la meilleure manière de rendre compte de cette double nature mais également de contenir les demandes de ces pays dans ce domaine. Pour rappel, le CARIFORUM notamment (Forum ACP des Pays des Caraïbes) a adressé à l'UE des requêtes portant sur les services culturels et audiovisuels.

Nous avons souscrit à cette approche pour autant que celle-ci s'inscrive bien dans l'instauration d'une « vraie » coopération culturelle et non d'une libéralisation déguisée.

La Commission a publié le 15 mars une proposition de cadre spécifique destinée à être présentée aux pays du Cariforum (partenaires ACP avec lesquels la négociation « services » est la

plus avancée). Une deuxième version fut diffusée quelques jours plus tard et fut soumise à une procédure de silence.

Ces propositions de la Commission furent fortement critiquées notamment par la France et la Grèce. Les critiques dénonçaient la prédominance dans le texte de dispositions tendant à la libéralisation commerciale plutôt qu'à la coopération culturelle.

La Belgique n'a quant à elle pas pu s'exprimer en raison d'un désaccord entre la Communauté française et la Communauté flamande. Contrairement à la Communauté française, la Communauté flamande se montrait satisfaite par les propositions initiales de la Commission.

Suite à la rupture de la procédure de silence par la France, la Commission a proposé un texte nettement plus équilibré. L'article qui aurait pu mettre la pression sur les Etats membres afin de libéraliser certains services culturels pourtant non engagés à l'OMC a été supprimé et la structure du texte a été repensée. U y est notamment indiqué que la Convention UNESCO de 2005 sur la promotion et la protection de la diversité culturelle constitue une référence pour les définitions et les concepts utilisés dans ce cadre. Par ailleurs, le texte a été divisé en dispositions horizontales applicables à tous les secteurs culturels (l'accent est ici mis notamment sur l'échange et l'augmentation des contacts dans un but de formation) et en dispositions spécifiques ne visant que certains services (ex : les services audiovisuels).

Concernant l'audiovisuel, ce cadre tend à encourager les partenaires à conclure des accords de coproductions, à assurer la compatibilité et l'interopérabilité des technologies audiovisuelles par l'utilisation de standards internationaux et régionaux, à faciliter la location et la vente du matériel technique et de l'équipement nécessaire (équipement radio et télévisé, instruments musicaux et équipement d'enregistrement) pour créer et enregistrer des oeuvres audiovisuelles et à faciliter la numérisation des archives audiovisuelles.

La Belgique a approuvé ce texte lors du Comité 133 (services) du 30 mai. Ce document a ensuite été transmis aux partenaires du CARIFORUM. Le cadre utilisé pour le Pacifique et les différentes Régions africaines devrait être semblable à celui communiqué au CARIFORUM.

A côté de ce cadre spécifique, la Communauté française a procédé à l'examen minutieux des projets d'offre proposés par la Commission pour les différentes régions ACP. Les services du Gouvernement vérifient ainsi systématiquement que les en-

gagements proposés par la Commission dans le domaine culturel maintiennent le statu quo par rapport à notre offre OMC.

En ce qui concerne les services éducatifs, les services du Gouvernement veillent attentivement à ce que des engagements additionnels ne soient pas pris dans ce secteur sensible, par rapport aux engagements pris à Marrakech (éducation privée qu'elle soit primaire, secondaire, supérieure ou pour adultes).

### 2.5 Question n° 168 de M. Avril du 21 juin 2007 : Conditions dans lesquelles sont donnés les cours de sciences

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 419 adressée à Mme Arena, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir p. ...).

**Réponse** : La méthode expérimentale garde aujourd'hui toute son importance : observer, poser des hypothèses, déduire et vérifier. C'est là le fondement de toute démarche rationnelle et doit à ce titre constituer la base de tout enseignement supérieur.

La question posée met en lumière l'augmentation du nombre d'étudiants. Certes, ce nombre d'étudiants est en augmentation générale, dans les universités, comme dans les hautes écoles. Il ne faut cependant pas perdre de vue que le nombre d'étudiants choisissant des filières scientifiques au sens strict et donc des cursus « à laboratoire », a un taux de croissance beaucoup moins élevé que les sciences humaines. Ce nombre est d'ailleurs insuffisant par rapport aux besoins. C'est la raison même d'efforts de sensibilisations aux sciences, comme le « Printemps des sciences ».

Les règles générales de protection demandent de prendre aujourd'hui plus de précautions que jadis et il y a lieu de s'en réjouir. Mais expérience ne veut pas nécessairement dire situation dangereuse. Si, en règle générale, la chimie demande un certain nombre de précautions, il n'en va pas nécessairement de même, par exemple, pour la physique.

Dans l'enseignement supérieur, le nombre d'heures consacrées aux laboratoires où l'étudiant manipule et réalise des expériences est resté très important. D'autre part, certains laboratoires universitaires accueillent également des groupes d'élèves de l'enseignement secondaire pour quelques manipulations plus pointues.

Par ailleurs, il importe de ne pas cliquer l'enseignement des sciences et des techniques en un enseignement pratique qui serait le fait du labora-

toire et un enseignement théorique qui résulterait de toutes les autres formes d'enseignement. Les métiers évoluent, les technologies se développent à grande vitesse, les machines s'automatisent fortement. Le laboratoire au sens classique du terme n'est plus qu'une partie du travail. Dans beaucoup de métiers l'informatique a maintenant droit de cité. Interconnectant tous les appareils, elle permet à la fois la conduite et la surveillance des processus, l'analyse a posteriori mais aussi la simulation prévisionnelle. Elle constitue aujourd'hui le vrai laboratoire à côté des laboratoires traditionnels qu'elle intègre. Heureusement, l'enseignement a suivi cette tendance et a modifié sa façon de faire sans que soit abandonnée pour autant la démarche rationnelle évoquée tout à l'heure.

### 2.6 Question n° 169 de M. Borbouse du 22 juin 2007 : Évaluation des enseignements par les étudiants.

L'Université catholique de Louvain organise, en son sein, une évaluation régulière des enseignants par les étudiants.

Cette évaluation est réalisée au moyen d'un site Internet spécifique, qui permet aux étudiants de faire part, anonymement, de la manière dont ils perçoivent les enseignements qui leur sont dispensés.

Les questions qui sont posées aux étudiants portent sur leur présence aux cours, leur charge de travail, la clarté de la présentation de la matière, le rythme de l'apprentissage, la disponibilité des enseignants pour répondre à leurs questions, les modalités d'évaluation des étudiants, etc...

Les enseignants sont eux-mêmes fort demandeurs d'une telle interactivité car elle leur permet à leur tour d'améliorer la qualité de leur travail. De plus, les résultats de cette évaluation sont ajoutés à leur dossier personnel et entrent en ligne de compte pour leur carrière, ce qui donne un réel poids aux étudiants.

D'une manière générale, je ne peux donc que féliciter l'UCL pour une telle initiative, profondément démocratique.

Je souhaiterais toutefois savoir si d'autres universités ou Hautes Ecoles en font de même : est-ce que ce système est localisé ou généralisé, et si oui où le pratique-t-on ? Existe-t-il une base légale sur laquelle se fonde ce principe d'évaluation ? Si ce n'est pas le cas, envisagez-vous de le faire traduire en nonne législative ?

**Réponse** : L'initiative de l'UCL que vous relatez est en effet très intéressante. Les méthodes

que cette université utilise pour l'évaluation de ses enseignements, relèvent essentiellement de son autonomie et de son dynamisme.

Je vous rappelle que le législateur a voulu que dans un souci d'aide à la réussite, certaines mesures minimales soient prises par les universités et le Gouvernement a décidé d'affecter des moyens spécifiques à ces actions. Le décret de Bologne impose dans ce cadre notamment de mettre sur pied au sein de chaque académie un Centre de didactique supérieur chargé de conseiller, former et encadrer les enseignants en charge des étudiants de première génération.

Il serait selon moi contraire à notre souci de préserver l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur de vouloir aller plus loin dans la réglementation à cet égard.

Il est bien évident, et ceci concerne tous les autres établissements d'enseignement supérieur, que des expériences similaires sont menées ailleurs, soit à l'initiative des enseignants eux-mêmes, soit par un département dans le cadre d'un projet pédagogique, soit le plus souvent en application de procédures d'évaluation de la qualité mises en place dans les établissements conformément à la législation en vigueur.

## 2.7 Question n° 170 de Mme Derbaki Sbaï du 26 juin 2007 : Situation de la langue française au sein de l'Union européenne

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 422 adressée à Mme Arena, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir p. ...).

**Réponse** : Il est manifeste qu'aujourd'hui, l'enjeu majeur quant à la défense de la langue française se joue sur la scène européenne et, en particulier, au sein des institutions de l'Union européenne. Le constat a été posé mille et une fois et a fait l'objet d'un nombre considérable de colloques.

A la lecture des Rapports annuels du CGRI, l'Honorable membre aura pu constater que depuis des années, notre administration des relations internationales a développé des initiatives et des programmes visant à renforcer les positions du français dans les institutions européennes et dans les Etats membres de l'Union. A plus d'une reprise, des questions de vos collègues (en particulier Mme Jamouille et M. Crucke) m'ont permis d'exposer la panoplie d'initiatives déployées en cette direction.

Pour ce qui concerne les nombreuses initiatives prises dans ce contexte sur le plan bilatéral, je renvoie Mme la Députée à mes réponses précé-

dentes et aux Rapports d'activités de mon administration.

Il convient ici d'explicitier plus en détail la mise en oeuvre du Plan d'action et la part que la Communauté française y prend.

Le « Plan pluriannuel d'action pour le français dans les institutions européennes » a été signé le 11.1.2002 par les ministres français, de la Communauté française et du Grand-Duché de Luxembourg ainsi que par l'administrateur général de l'AIE. Ce texte formalise la volonté d'unir les forces des quatre signataires.

Outre sa contribution au budget général de l'01F, la Communauté française alloue chaque année un montant spécifique dédié au « Plan ». Ainsi, en 2007, cette contribution additionnelle s'est élevée à 100.000 €.

Ce plan est piloté par un Comité d'orientation qui se réunit régulièrement. Depuis ce mois de juillet, il a été ouvert aux pays bénéficiaires de ses interventions.

Ce plan se décline principalement en cinq volets :

- Les mémoranda-pays ;
- Les plans capitales européennes ;
- Les plans d'établissements ;
- Les séjours d'immersion de hauts fonctionnaires l'édition d'outils linguistiques.

### 1° Les memoranda pays

A ce jour, les partenaires du Plan ont signé 12 memoranda avec autant de pays, s'engageant à former au français des centaines de fonctionnaires. Il s'agit de : Hongrie, Roumanie, Slovénie, Bulgarie, Lituanie, Slovaquie, Croatie, République tchèque, Estonie, Autriche, Chypre et Grèce.

Nos délégués Wallonie-Bruxelles et nos lecteurs de français en poste dans ces pays participent à la mise en oeuvre du plan : les lecteurs, en dispensant des cours de langue, nos délégués en organisant des séminaires thématiques en français sur des sujets européens, parfois dans les locaux de nos délégations.

L'évaluation du programme permet de constater :

- Un grand intérêt des pays partenaires pour mobiliser leurs diplomates et fonctionnaires. En 2006, 5.974 fonctionnaires ont été formés dans 16 pays ;

- La demande de pays non membres de la francophonie de bénéficier de ces formations ; dans les réunions européennes, il est en effet important que les états membres de la francophonie soient au minimum compris par les représentants des autres pays ;
- L'accent mis sur les futures présidences européennes, certains pays, comme la Slovaquie ayant décidé de présider les réunions de manière équilibrée en français et en anglais ;
- Le niveau croissant de compétence des personnes formées, un bon nombre étant devenues capables de négocier en français (niveau B2 ou plus) ;
- Le haut niveau de responsabilités des bénéficiaires des formations ;
- L'évolution (souhaitée par la communauté française) des programmes vers un accroissement de la part donnée aux séminaires thématiques par rapport aux formations linguistiques proprement dites.

## 2° Les plans-capitales

Il s'agit ici des capitales européennes, toutes trois villes francophones. A cet égard, l'action la plus importante concerne Bruxelles. L'honorable membre cite l'Alliance française. Depuis 1996, le CGRI et le Ministère français des affaires étrangères ont confié à l'Alliance française de Bruxelles une mission de formation linguistique des diplomates et journalistes européens en poste à Bruxelles. Tel est l'objet du Centre européen de langue française (CELF). En 2006, le CELF a formé 1.581 diplomates, experts ou journalistes.

Au-delà des moyens mis en oeuvre par l'OIF (et donc indirectement par la Communauté française), le CGRI et la Commission communautaire française apportent des moyens humains et financiers complémentaires au CELF, visant notamment à valoriser les réalités francophones de Bruxelles auprès des publics bénéficiaires des bourses de formation. Le CGRI suit de très près l'activité du CELF, via un Comité d'accompagnement de la convention qui les lie, mais aussi par sa participation au Conseil d'administration de l'Alliance française. Au-delà de ces points de rencontre, le CGRI et le CELF organisent régulièrement des activités communes (formations de formateurs, rencontres avec des milieux européens, manifestations de valorisation de Wallonie-Bruxelles auprès des publics européens).

Par ailleurs, notre délégation générale auprès de l'UE a été chargée d'organiser des actions de sensibilisation et de valorisation des partenaires de la Francophonie au sein des institutions européennes.

J'ai également marqué mon accord pour que le CGRI (avec le concours de notre délégation générale), réunisse une plate-forme des opérateurs bruxellois en vue de valoriser les réalités francophones de Bruxelles auprès des milieux européens. La plate-forme réunit les opérateurs culturels, audiovisuels, médiatiques, touristiques, pédagogiques et associatifs. L'objectif est de structurer une offre de biens et services en langue française pour les nouveaux arrivants. Une offre parmi d'autres concerne des « familles de parrainage » acceptant d'inviter de temps à autre leur « filleul ». La Maison de la Francité a accepté d'être l'opérateur de cette offre.

Par ailleurs, notre délégation générale au près de l'UE offre aux fonctionnaires arrivants une mallette d'information, dont un des éléments est un guide « Bruxelles culturelle » qui vise à mieux intégrer les publics européens dans la vie culturelle de notre capitale.

## 3° Les plans d'établissements

L'OIF a signé 9 accords avec des institutions qui forment des cadres européens : Eccles nationales d'administration, Collège d'Europe (sites de Bruges et de Natolin), Académie diplomatique de Vienne, etc. Il s'agit dans chaque cas de renforcer la place du français dans l'enseignement et dans la vie de l'établissement. Ainsi, à Vienne, une chaire de sciences politiques en français sera ouverte dès la rentrée prochaine. Le CGRI a obtenu que ce soit une personnalité de la Belgique francophone<sup>(4)</sup> qui soit proposé par la Francophonie pour cette institution qui forme les diplomates non seulement autrichiens mais d'une bonne partie de l'Europe centrale et orientale.

## 4° Les séjours individuels d'immersion linguistique

Outre les formations dans les capitales et les bourses accordées à Bruxelles pour suivre les formations du CELF, le Plan finance des séjours d'immersion linguistique d'une ou deux semaines au profit de diplomates et de fonctionnaires de haut rang. En 2006, 37 séjours ont été financés. En 2007, 14 ont déjà eu lieu. Alors qu'initialement, ces séjours se déroulaient systématiquement à Avignon, le CGRI a obtenu qu'ils s'effectuent également à Spa.

## 5° Outils pédagogiques

On signalera la très heureuse initiative d'une méthode de français des relations internationales et européennes. Si la production a été financée par l'OIF, le CGRI en assure une large

<sup>(4)</sup> Le professeur Christian Franck, de l'UCL. L'ouverture de la chaire avait été notifiée par le CGRI à toutes nos universités

diffusion via ses délégations et auprès de ses lecteurs.

— Sur le plan politique

Mme la Députée m'interroge sur les « actions politiques » j'entends mener.

Je voudrais tout d'abord rappeler les engagements pris le 12.7.2004, quelques semaines après l'élargissement, par les 13 ministres des Affaires étrangères des pays européens membres (effectifs, associés ou observateurs) à l'époque de la Francophonie<sup>(5)</sup> pour favoriser le plurilinguisme dans les institutions européennes et recourir de préférence à la langue française.

Cet acte a été renouvelé et amplifié sous la forme du « Vade-Mecum relatif à la défense de la langue française dans les organisations internationales » adopté lors du Sommet de Bucarest par les ministres participant à la Conférence ministérielle de la Francophonie et qui fut confirmé le lendemain par les chefs d'Etat et de gouvernement. Ce texte, auquel j'ai personnellement souscrit, énumère un certain nombre de principes et de comportement.

Ce texte appelle un suivi. Il faut hélas déplorer, comme Mme la Députée le souligne, que les résolutions adoptées dans les enceintes de la Francophonie ne soient pas nécessairement suivies d'effet lorsque les mêmes pays se retrouvent dans les réunions de l'Union européenne. Alors que 14 Etats membres de l'Union ont un statut au sein de la Francophonie, il est important et urgent de veiller à la bonne application des décisions prises tous ensemble à Bucarest et je sais que le Secrétaire général de l'OIF s'y emploie.

### 3 Ministre du Budget

#### 3.1 Question n° 28 de M. Daerden du 06 juin 2007 : Fonds Ecureuil

Une des mesures prévues dans le Plan « Priorités Culture » consiste à verser aux opérateurs culturels bénéficiant d'un contrat-programme, d'une convention ou d'un agrément une avance de 85 % de leur subvention versée par le Fonds Ecureuil. Cette mesure a été mise en oeuvre à titre expérimental au début de cette année pour le secteur des arts de la scène. Comme on pouvait s'y attendre, l'accueil de cette mesure par les opérateurs bénéficiaires a été tout à fait positif.

(5) Pour rappel : Belgique, France, Grand-Duché du Luxembourg, Lituanie, Slovaquie, Rép. Tchèque, Slovénie, Pologne, Hongrie, Autriche, Grèce, Bulgarie, Roumanie.

Une évaluation de cette mesure a été annoncée afin de l'adapter le cas échéant et étendre son champ d'application.

Dès lors Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous dire si cette évaluation a été réalisée et quels en sont les résultats ? La mesure va-t-elle être élargie à d'autres opérateurs que ceux des arts de la scène ?

**Réponse :** Pour rappel, ce sont 52 opérateurs du secteur des Arts de la Scène qui ont bénéficié des avances du Fonds Ecureuil pour un montant total de 20.725.511,51 €. Il s'agit d'une phase-pilote qui ne concerne que le seul secteur des Arts de la Scène.

Il est exact que l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 janvier 2007 déterminant les cas dans lesquels le Fonds Ecureuil peut octroyer des avances de fonds pour l'année 2007 prévoit en son article 6 que le Gouvernement évaluera le dispositif pour le 31 décembre 2007.

Cette évaluation est actuellement en cours et un premier rapport m'a été transmis par la Direction générale de la Culture du ministère de la Communauté française. Ce rapport n'est que partiel et ne porte pas sur les données financières du dispositif

Il en ressort essentiellement que bon nombre d'opérateurs sont très heureux d'avoir pu bénéficier du fonds d'avances et de ne plus avoir dû recourir à des crédits bancaires avec de coûteuses charges financières.

Ce premier rapport doit encore être affiné, notamment quant aux remboursements des avances au Fonds Ecureuil et au paiement des intérêts dus par la Communauté française en vertu de l'article 4, 2°, de l'Arrêté.

La Ministre de la Culture et moi-même sommes en effet parfaitement soucieux que le Fonds Ecureuil récupère toutes les sommes qui lui sont légalement dues. Cette exigence est fondamentale pour la pérennité du dispositif. Elle conditionne également l'élargissement de celui-ci.

Vous comprendrez dès lors que nous ne pouvons, dans l'état actuel de l'évaluation, nous prononcer sur l'élargissement de la mesure.

## 4 Ministre de la Fonction publique et des Sports

### 4.1 Question n° 180 de M. Wacquier du 26 juin 2007 : Balle pelote

Durant toute ma jeunesse, j'ai toujours pratiqué une ou plusieurs disciplines sportives. Une discipline plus médiatique et plus connue comme le foot, mais, aussi et surtout, une discipline avec des spécificités plus locales comme la balle pelote. Ainsi, en tant qu'ancien pelotari, je suis toujours avec une grande attention les différents matchs qui ont lieu dans ma région et l'actualité liée à ce sport.

Le Conseil d'Administration de la Fédération royale nationale de Balle Pelote s'est réuni le 12 mai dernier. J'ai pris connaissance des différents points qui ont été abordés. Ceux-ci, nombreux et variés, ont particulièrement attiré mon attention. En effet, la fédération prend de bonnes résolutions mais je souhaite aborder avec vous certains éléments concrets qui seront développés.

Je rebondirai également sur les différentes réponses que vous avez apportées en notre sein afin de préciser quelles pouvaient être vos moyens d'action en la matière et faire 1 point sur l'évolution de ce dossier.

Notamment, il importe de voir quelles sont les avancées d'un éventuel rapprochement entre la fédération wallonne amateur de balle pelote et une aile francophone de la fédération royale, que vous appelez de vos vœux pour pouvoir donner au mécanisme de subventionnement de ce sport un nouvel élan, conformément au décret organisant le sport en Communauté française.

1° La Fédération a confirmé l'organisation des championnats d'Europe. Ceux-ci auront lieu du 20 au 23 septembre prochain. Et pour la première fois de son histoire, la FRNP-KNK a conclu un partenariat avec la RTBF et Vivacité. Pour la petite histoire, la fédération avait motivé l'organisation des luttes en « treize jeux gagnants » par le fait, en partie, que le sport ballant pouvait y gagner sur le plan de la médiatisation. De ce qui précède, il résulte qu'une présence télé et radio sera organisée en juillet pour la formation des jeux et en septembre pour les championnats d'Europe. Par ailleurs, outre les résultats disponibles pour les médias, les échos reçus pour les luttes en 13 jeux et le point à 6 sont positifs : meilleures recettes, organisations d'activités diverses... Voilà un signe bien positif pour relancer un sport qui, il est

vrai, souffre d'une certaine concurrence de la part de sports bien plus médiatisés.

2° Sur le plan médiatique encore, la Fédération a conclu un partenariat avec « Sport Plus » afin d'affiner la recherche de sponsors. En effet, la Fédération, au niveau des jeunes, s'inquiète du fait que seulement 39 % des clubs alignent des équipes de jeunes. C'est inquiétant et la F.N.R.P. va envisager une aide complémentaire pour les clubs alignant des équipes d'âge. Il faut trouver des solutions pour augmenter le nombre de sociétés qui patronnent des équipes de jeunes : incitants financiers, encadrements par des moniteurs, initiations dans les écoles, ... Vous évoquez la possibilité de faire appel à deux dispositifs (en Communauté française), que sont l'arrêté du 22 septembre 1997 qui fixe l'octroi des subventions pour l'organisation de programmes de développement sportif et celui du 10 mai 1982 qui fixe les conditions d'octroi des subventions pour l'organisation de camps sportifs dans une discipline sportive bien déterminée. Les acteurs compétents en matière de balle pelote se sont-ils saisi de ces outils ? Si oui, avec quel succès ? Sinon, à votre avis, pour quelles raisons ? A noter, je pense que le nouveau décret relatif aux sports de quartier me paraît une nouvelle perspective qui devra être exploitée à bon escient par les intéressés.

3° Il me revient en outre qu'il est question de mettre en place un groupe de réflexion chargé d'étudier une série de thèmes sensibles. Ce groupe sera composé de membres du C.A., de sociétés et entités. Il se penchera sur plusieurs sujets comme : les gants, les balles, le nombre de jeux par lutte, le pointage, la composition des séries dès 2009 et réfléchira à l'avenir de ce sport. En avez-vous connaissance ? Seriez-vous prêt à rencontrer ces interlocuteurs dans le cadre d'une réflexion globale sur l'avenir de ce sport et sa potentielle future réorganisation dans le schéma du décret organisant le sport en Communauté française ?

En conclusion, Monsieur le Ministre, vous sachant particulièrement attentif au parfait respect des rôles et responsabilités de chacun, et sensible au développement optimal de la pratique sportive dans toutes ses dimensions, j'espère que vous pourrez avec moi faire le point pour tenter de soutenir une discipline qui est ancrée au cœur de nos villages et a vraiment un sens pour tous ceux qui la pratiquent ou la pratiqueront demain.

**Réponse :** La Fédération wallonne amateur de Balle Pelote a été reconnue pour une durée de 8 ans à partir du 1er janvier 2001 en application du décret du 26 avril 1999 organisant le sport en

Communauté française

En janvier 2007, le Secrétaire général de cette fédération a informé l'Administration que son ASBL ne satisfaisait plus à toutes les conditions de reconnaissance à savoir le nombre minimum de 1000 membres ainsi que le niveau des activités développées. En fait la Fédération wallonne amateur de Balle Pelote ne regroupait plus suffisamment d'équipes pour pouvoir organiser un championnat.

Face à cette situation malheureuse mais objective, après avis unanime du Conseil supérieur des Sports, j'ai décidé de retirer la reconnaissance de cette fédération à dater du 1er janvier 2007. Conséquemment, plus aucun subside ne peut être accordé à l'association.

Je pense que ce regrettable arrêt des activités de la Fédération wallonne amateur de Balle Pelote pourrait être le point de départ d'une réflexion au sein de la Fédération royale nationale de Balle Pelote à propos, notamment, d'une éventuelle organisation au plan communautaire.

A ce sujet, je rappelle ma position générale en ce domaine. Il n'appartient pas au Ministre des Sports de s'immiscer dans le fonctionnement et l'organisation des fédérations sportives et plus particulièrement de celles qui sont toujours restées nationales. La décision en matière de scission communautaire leur appartient seule.

Je rappelle également que l'organisation d'un sport au plan communautaire ne signifie pas que des liens étroits ne continuent pas à exister entre les 2 ailes, notamment au plan de l'organisation sportive. Je me réfère à ce sujet, par exemple, aux championnats nationaux et aux équipes nationales de volley-ball, de basket-ball, de handball, de tennis, etc.

Il n'en demeure pas moins que tout subventionnement par la Communauté française du fonctionnement d'une fédération de balle pelote passe nécessairement par la création d'une aile ou ligue francophone reconnue conformément aux dispositions décrétales en vigueur (décret du 26 avril 1999 organisant le sport en Communauté française remplacé, au 1er janvier 2008, par le décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française).

Il en va de même pour l'octroi des autres types de subsides à la fédération ou à ses clubs affiliés : promotion du sport, programmes de développement sportif, organisation de camps sportifs, achat de matériel sportif.

Il semble que les dirigeants de la Fédération royale nationale de Balle Pelote réfléchissent actuellement à ce problème fondamental.

En effet, mon Administration a été sollicitée afin d'exposer et commenter les différentes réglementations en vigueur et, plus particulièrement, les conditions de reconnaissance et de subventionnement, à l'occasion d'un Conseil d'administration organisé à l'issue de la présente saison sportive (septembre ou octobre).

Je suis bien sûr disposé à recevoir personnellement les responsables de cette fédération.

Au plan médiatique, je me réjouis comme vous des accords pris avec la RTBF et Vivacité à l'occasion des prochains Championnats d'Europe. L'intérêt de partenaires commerciaux est également un signe très positif.

Enfin, je ne manquerai pas d'être attentif à la nouvelle réglementation pour les gants et à son éventuelle corrélation avec les dispositions du décret modifié relatif à la pratique du sport dans le respect des impératifs de santé.

## 5 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse

### 5.1 Question n° 227 de M. Daerden du 06 juin 2007 : Fonds Ecureuil

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 28 adressée à M. Daerden, Ministre-membre du Gouvernement (voir p. ...).

**Réponse** : Pour rappel, ce sont 52 opérateurs du secteur des Arts de la Scène qui ont bénéficié des avances du Fonds Ecureuil pour un montant total de 20.725.511,51 €. Il s'agit d'une phase-pilote qui ne concerne que le seul secteur des Arts de la Scène.

Il est exact que l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 janvier 2007 déterminant les cas dans lesquels le Fonds Ecureuil peut octroyer des avances de fonds pour l'année 2007 prévoit en son article 6 que le Gouvernement évaluera le dispositif pour le 31 décembre 2007.

Cette évaluation est actuellement en cours et un premier rapport m'a été transmis par la Direction générale de la Culture du ministère de la Communauté française. Ce rapport n'est que partiel et ne porte pas sur les données financières du dispositif.

Il en ressort essentiellement que bon nombre d'opérateurs sont très heureux d'avoir pu bénéficier du fonds d'avances et de ne plus avoir dû

recourir à des crédits bancaires avec de coûteuses charges financières.

Ce premier rapport doit encore être affiné, notamment quant aux remboursements des avances au Fonds Ecureuil et au paiement des intérêts dus par la Communauté française en vertu de l'article 4, 2°, de l'Arrêté.

Le Ministre du Budget et moi-même nous sommes en effet parfaitement soucieux que le Fonds Ecureuil récupère toutes les sommes qui lui sont légalement dues. Cette exigence est fondamentale pour la pérennité du dispositif. Elle conditionne également l'élargissement de celui-ci.

Vous comprendrez dès lors que nous ne pouvons, dans l'état actuel de l'évaluation, nous prononcer sur l'élargissement de la mesure.

### 5.2 Question n° 228 de Mme Bertieaux du 18 juin 2007 : Pratiques du Conseil de la Musique

Il me revient que l'ancien administrateur général de la RTBF et actuel Président du Conseil de la Musique utiliserait une adresse électronique RTBF.be et oblitérerait son courrier sur le compte de la RTBF également.

Madame la Ministre, confirmez-vous cette information ? Le cas échéant, et dans le contexte des affaires qui ont secoué le Conseil de la Musique, comment justifiez-vous ces pratiques ?

**Réponse** : La RTBF me confirme que son ancien Administrateur général dispose d'un bureau dans les locaux de Reyers en vertu d'un accord tacite qu'elle a passé avec lui.

Si cette situation peut paraître surprenante, il faut dire que l'actuel Administrateur général a en fait hérité de cette situation. Il n'a jamais cherché à s'en dédire eu égard au profond respect que le personnel de la RTBF porte aujourd'hui encore à ce grand Monsieur de l'audiovisuel public.

Il s'agit là d'une question qu'il appartient à la RTBF de régler.

En ce qui concerne les affaires qui ont secoué le Conseil de la Musique, je vous rappelle que j'avais immédiatement demandé une enquête administrative et agi de façon claire en fonction des résultats de celle-ci.

Je pense en outre avoir réalisé un important travail en matière de transparence et d'éthique avec, notamment, le décret sur les instances d'avis et les règles que j'impose aux opérateurs subventionnés via les contrats comme par exemple :

- Le Code de respect des usagers culturels ; (cfr. [www.culture.be](http://www.culture.be)) ;
- La Charte pour les administrateurs et observateurs mandatés par la Communauté (règles relatives aux conflits d'intérêts, frais de représentation, contrôle croisé des dépenses... - cfr. [www.culture.be](http://www.culture.be)) ;
- La procédure plus transparente pour les désignations de postes de direction des opérateurs majeurs et des mandats pour ces fonctions.

Je vous rappelle que je fais également publier les chiffres des subventions et les différents programmes (cfr. [www.culture.be](http://www.culture.be)).

### 5.3 Question n° 229 de Mme Bertouille du 20 juin 2007 : Nouveaux médias — Protection de la vie privée

Les nouvelles technologies offertes en matière de loisirs multimédias permettent aujourd'hui aux fournisseurs de services de mieux connaître et de mieux cibler leur public pour, normalement, leur offrir des services mieux adaptés.

Je m'inquiète néanmoins de certaines dérives qui pourraient être constatées en la matière.

Ainsi, les fournisseurs de programmes télé à la carte établissent un profil de leurs clients pour leur proposer des programmes sur mesure. Les consoles de jeux nouvelle génération, Playstation, XBOX, offrent la possibilité aux joueurs de s'abonner en ligne à divers services. Lors de son inscription à ces services, il est bien entendu rappelé à l'abonné que son profil sera enregistré. Les utilisateurs de ces services ont-ils également leur attention attirée sur le fait que ces données peuvent être cédées à des tiers qui seraient clients de la société auprès de laquelle ils ont souscrit leur abonnement ?

Outre les données enregistrées lors de l'inscription, ces sociétés recueillent-elles également des informations à l'insu de l'utilisateur, par exemple sur son temps de jeu, sur le nombre de programmes télévisés qu'il a regardés, sur le nombre de connexions établies ?

Des campagnes de sensibilisation à l'égard du grand public sont-elles menées en vue de l'inciter à ne pas communiquer des informations trop personnelles dans le cadre de ces abonnements ? Existe-t-il en Communauté française un encadrement stricte de ces pratiques auprès des sociétés proposant de tels abonnements ?

Tout comme son homologue flamand, Madame la Ministre a-t-elle pris des contacts avec la Commission pour la protection de la vie privée pour ce qui concerne les abonnements en matière de nouveaux médias ?

**Réponse** : Afin d'éviter tout risque de confusion, certaines précisions s'imposent.

Pour ce qui concerne le contenu, les Communautés ne sont pas compétentes sur tous les nouveaux médias en ligne. La compétence des communautés en ce domaine est circonscrite par l'arrêt de la Cour d'arbitrage n°156 du 6 novembre 2002, qui définit la radiodiffusion comme l'émission de programmes radiophoniques ou télévisuels quelle que soit la technique de diffusion utilisée, y compris celle dite « point to point ». Cette définition inclut la télévision à la carte ou à la demande, mais on ne peut pas considérer qu'elle inclut aussi les jeux en ligne.

En ce qui concerne la collecte et le traitement des données personnelles, il s'agit d'une matière relevant de la compétence de l'autorité fédérale et régie par la loi relative à la protection des données à caractère personnel du 8 décembre 1992. C'est cette loi qui a créé la commission de la protection de la vie privée.

Toutes les questions que vous vous posez devraient dès lors être adressées directement à cette commission.

Je me propose de lui relayer vos interrogations et de revenir vers vous en fonction des éléments qui m'auront été transmis..

#### 5.4 Question n° 230 de M. Crucke du 20 juin 2007 : Arrivée potentielle de TF1 sur le territoire francophone belge

L'arrivée potentielle de TF1 dans notre espace audiovisuel, matérialisée par des programmes spécifiques à notre Communauté, n'a pas manqué de soulever quelques craintes et questions.

En effet, des perturbations réelles sont à prévoir pour les chaînes déjà présentes, notamment en terme de parts de marché et de revenus publicitaires.

Vous avez rencontré votre homologue française, Madame Albanel, pour en discuter.

— Qu'a livré cette rencontre ?

— Quels sujets ont été évoqués ?

— Quelles conclusions en tirez-vous ?

— Madame Albanel s'est-elle montrée réceptive aux réalités du secteur audiovisuel en Belgique francophone ?

— TF1 serait-elle disposée à contribuer financièrement à la production cinématographique de la Communauté française ?

— Les autres obligations des opérateurs télé ont-elle été évoquées ?

— Dans ce cadre, l'arrivée de TF1 est-elle confirmée ?

**Réponse** : Avant même de rencontrer Madame Albanel, je lui avais adressé un courrier afin de la sensibiliser aux réalités du secteur audiovisuel en Belgique francophone.

J'ai eu ensuite le plaisir de la rencontrer à Venise, où elle m'a dit ne pas encore avoir pris connaissance de mon courrier.

Au cours de notre échange informel, elle m'a assuré de son attention sur la question.

Je n'ai cependant, à ce jour, pas encore reçu de réponse officielle à mon courrier.

Cela étant, je vous rappelle qu'il n'y a pas encore eu de demande de TF1 de s'établir en Communauté française. Je ne souhaite dès lors pas tirer de plan sur la comète.

Soyez assuré de ma vigilance constante pour la défense du secteur audiovisuel, et des intérêts des secteurs culturels qui bénéficient de la contribution financière des chaînes de télévision.

#### 5.5 Question n° 231 de M. Petitjean du 20 juin 2007 : Quelles aides communautaires pour le cinéma ?

Le mercredi 13 juin, la Commission européenne a prolongé, jusqu'à la fin 2009, le régime des aides au cinéma, par la décision des Commissaires Kroes (concurrence) et Reding (Média).

En fait, depuis 2001, un Etat membre (une communauté – une région) peut, en échange de subventions publiques, imposer à un producteur de dépenser sur son territoire jusqu'à 80 % du budget nécessaire à la réalisation d'un film.

Il est une interrogation, pour le professionnel du cinéma, de par la déclaration de la Commissaire Viviane Reding, qui a indiqué qu'il faudra s'orienter vers une territorialisation européenne, gommant la notion nationale.

Cette déclaration de Viviane Reding fait que la Communauté française ne pourrait plus financer à 80 % les films produits, par exemple, par les frères Dardenne !

Aussi, comment allez-vous réagir pour subventionner le cinéma communautaire après 2009 ?

Quelles stratégies allez-vous mettre en place pour que nos professionnels continuent à poursuivre des productions de films, qui font honneur à la Communauté française ?

**Réponse** : La Commission européenne a adopté, le 13 juin dernier, une communication étendant jusqu'au 31 décembre 2009 au plus tard l'application des règles actuellement en vigueur sur les aides d'État aux oeuvres cinématographiques et autres oeuvres audiovisuelles. Cette communication cinéma proroge les règles fixées dans les communications précédentes de 2001 et 2004, et qui évaluent les aides d'état notamment sur les critères de la « territorialisation ».

Dans la perspective de la prochaine révision de la communication, la Commission européenne a annoncé avoir commandé une étude indépendante sur l'impact économique et culturel des conditions actuelles de territorialisation imposées par certains Etats membres. Actuellement, la Commission autorise que 80% du budget du film soit dépensé dans le pays d'où provient l'aide. Le risque encouru dans la révision est que la Commission décide de réduire ce « pourcentage de territorialisation ».

En effet, la Commission avait déjà exprimé son inquiétude quant aux clauses de territorialisation et à leurs dérives possibles, notamment au niveau de la libre circulation.

Face à la position de la Commission européenne, les Directeurs des Centres du cinéma européen, dont fait partie le Centre du cinéma et de l'audiovisuel de la Communauté française, ont également commandé une étude destinée à démontrer la pertinence des clauses de territorialisation pour la vitalité du secteur. Une série de contre-arguments, auxquels je me joins, ont été mis en avant dans ce cadre. Ils visent en résumé à démontrer que :

- 1° La territorialisation ne constitue pas une barrière à la libre circulation. Il s'agit d'un rapport entre l'Etat et ses professionnels qui permet d'assurer une présence continue et le développement de la culture cinématographique en Europe.
- 2° La territorialisation est indispensable au développement d'un tissu artistique et industriel so-

lide sans lequel le secteur ne peut se construire et ne peut garantir innovation et créativité.

- 3° La territorialisation est un préalable indispensable à l'existence des aides d'état.
- 4° Pour renforcer le cinéma européen, et notamment face à la puissance du cinéma américain, il est important de soutenir l'ancrage culturel respectif des cinémas nationaux.
- 5° La territorialisation ne constitue pas une entrave à la coproduction. Nous avons des accords de coproduction entre Etats qui ouvrent les mécanismes d'aides nationales en favorisant les coproductions.
- 6° La profession compose actuellement avec les différentes contraintes de territorialisation dans les coproductions.

Ce questionnement touche donc directement à notre système d'aide au cinéma. C'est pourquoi j'ai bien l'intention de rester vigilante sur l'avancement du dossier. Nous devons maintenant attendre les premières conclusions de l'étude. Celle-ci est actuellement en cours. Une première présentation a été organisée le 6 juillet dernier au cours de laquelle les représentants des professionnels du cinéma et des différents guichets d'aides des Etats membres ont notamment mis en avant certains manques quant à la méthodologie et aux premières conclusions de l'étude. Il ne faut pas manquer de rappeler à la Commission qu'il s'agit d'un soutien à la culture et que l'ensemble s'inscrit totalement dans le contexte de la convention sur la diversité culturelle que la Commission a fini, elle aussi, par défendre.

#### 5.6 Question n° 232 de M. Di Antonio du 21 juin 2007 : Banalisation de la diffusion et de la consommation de vidéos d'exploits douteux chez les ados de la Communauté française

Une nouvelle mode semble sévir parmi les ados de la Communauté française. De plus en plus de vidéos de « situations de danger », de provocation et de violence, souvent simulées, sont mises en ligne sur des sites Internet hébergeant gratuitement ces exploits douteux.

Des sites comme Youtube ou Dailymotion abritent gratuitement ces vidéos. Si la plupart du temps, elles ne renferment qu'un contenu bon enfant, d'autres font l'apologie de la vitesse sur la route, de faux viols ou de bagarres entre intervenants parfois très jeunes.

Les sites qui abritent ces contenus violents se dédouanent de leurs responsabilités en signalant

qu'ils mènent une politique très claire en la matière et qu'ils imposent des termes d'utilisations qui le sont tout autant. Ils ne tolèrent pas d'images pornographiques enfantines, de violence, d'actes à caractère illégal, d'incitation à la haine raciale ou d'apologie de crime contre l'humanité. Pourtant, souvent, force est de constater que la censure n'intervient qu'*a posteriori* et à la demande d'un internaute heurté par le contenu qu'il vient de visionner.

Ils signalent également qu'ils soumettent régulièrement aux autorités les contenus illégaux. En Belgique, c'est la Computer crime unit qui se charge de retrouver les auteurs de faits filmés répréhensibles, bien souvent avec succès.

Mes questions sont les suivantes :

- 1° Si on conçoit difficilement que la Communauté française puisse régenter des sites Internet étrangers, n'existe-t-il toutefois pas des moyens légaux qui permettraient de limiter la diffusion de ce genre de contenu audiovisuel ?
- 2° Plus largement, je pense que le phénomène et ses dérives relèvent de l'éducation aux médias. A l'heure où la culture de l'image est consacrée dans notre société, n'est-il pas de plus en plus urgent de sensibiliser et d'éduquer nos jeunes aux médias ? Un décret est annoncé depuis le début de la législature, pouvez-vous m'indiquer où en est sa rédaction ?

**Réponse :** Les sites dont vous faites mention dans votre question, ne sont pas des sites belges. Il est donc évident que les autorités belges et la Communauté française de Belgique ont moins d'outils en main pour réglementer et contrôler ce qui y est diffusé.

Dans le monde de l'Internet, où circulent quantité d'e-mails et où des centaines de milliers de sites Web sont disponibles, il est humainement et matériellement presque impossible de contrôler les contenus de manière proactive et systématique.

En Belgique, pour ce qui concerne les sites web, la Direction générale Contrôle et Médiation du Service public fédéral Économie envoie des informations à l'adresse d'autres pays européens en vue de bloquer les sites inadmissibles, en particulier sur les questions de haine raciale.

En l'absence de réaction de la part d'un pays ainsi informé, un juge d'instruction siégeant à Bruxelles peut faire bloquer l'accès au site controversé. Nous nous situons ici dans la sphère pénale alors que la question que vous posez porte aussi sur la communication publique de vidéos montrant des comportements à risques

En imaginant qu'un site du type Youtube ou Dailymotion soit mis en ligne en Communauté française, on devra se demander si le CSA sera compétent pour ce qui concerne les dispositifs de protection des mineurs, dès lors que ce sont des contenus audiovisuels qui seraient diffusés via Internet. La réponse à cette question revient à déterminer si ces sites entrent dans la catégorie des services de radiodiffusion.

A ce stade, la question ne semble pas tranchée, dans la mesure où les contenus mêmes des vidéos diffusées peuvent être considérés, par extension, comme relevant de la sphère privée. Il faut donc s'interroger quant au rôle exercé par l'opérateur du site concerné. Y a-t-il exercice d'une responsabilité éditoriale ? S'agit-il d'un blog privé ?

Comme vous le soulignez, les sites qui abritent ces contenus prennent tout de même certaines précautions par rapport à des actes de pornographie sur mineurs, de violence illégale ou de haine raciale. Ils exercent ainsi une responsabilité éditoriale mais cela ne concerne souvent que des contenus répréhensibles selon la loi pénale. Il n'y a pas de politique de prévention par rapport à des contenus dommageables pour seulement certaines catégories de consommateurs.

Cela n'empêche pas que certaines images peuvent demeurer choquantes pour certains publics plus fragiles et là où nous pouvons agir très concrètement, c'est évidemment dans le champ de l'éducation aux médias. J'entends bien votre impatience par rapport à ce décret tant attendu et je suis heureuse de vous informer que l'avant-projet de décret que j'ai préparé avec Marie Arena a été approuvé par le Gouvernement en première lecture. La procédure suit son cours normal. Le texte a été envoyé pour examen au Conseil d'Etat.

J'espère donc que le texte pourra être transmis au Parlement dès la rentrée afin qu'il puisse entrer en vigueur le 1er janvier 2008.

#### 5.7 Question n° 233 de Mme Pary-Mille du 21 juin 2007 : Absence de retransmission en direct par la RTBF de l'édition 2007 du circuit franco-belge

Les responsables du circuit cycliste franco-belge sont assez inquiets quant à l'organisation de l'édition 2007.

La RTBF n'aurait pas prévu de retransmission en direct, même partielle, de l'épreuve cycliste, ce qui a un impact certain sur la décision des partenaires privés de soutenir l'organisation de la course.

Cette position est d'autant plus dommageable que d'autres épreuves cyclistes comme le Grand Prix de Wallonie ou l'épreuve Samyn bénéficient de direct de la part de la RTBF, comme ce fut le cas pour la Flèche wallonne et Liège-Bastogne-Liège.

Les responsables de l'organisation du Franco-Belge soulignent, en outre, que si leur épreuve a bénéficié d'un direct de la part de la RTBF en 2006, cette initiative ne fut pas gratuite et faisait suite à un partenariat entre le Circuit Franco-Belge, la RTBF et la télévision locale No Télé. Les organisateurs de la course cycliste avaient d'ailleurs payé une quote-part de 15.959,90 €.

A titre d'exemple, en Flandre, la VRT contribue financièrement à l'organisation d'épreuves telles que « Trois jours de la Panne » et « Kuurne-Bruxelles-Kuurne ».

Puis-je vous demander, Madame la Ministre, quelle est la raison invoquée par la RTBF de ne pas couvrir en direct, même de manière partielle, l'édition 2007 du circuit Franco-Belge ?

**Réponse** : Voici les explications qui m'ont été fournies par la RTBF :

Le service des sports bénéficie d'un budget global pour la couverture de l'ensemble des courses cyclistes. Ce budget est réparti en fonction de l'intérêt que représentent les courses pour les téléspectateurs de la Communauté française, de leur valeur au plan international et de la qualité de leur plateau.

L'intérêt de la course dont vous faites mention est certes réel mais les coûts particulièrement élevés des retransmissions cyclistes imposent à la RTBF de faire des choix et ne lui permettent pas de couvrir, cette année, « le Franco-belge ».

On parle ici de couverture en direct, car il est évident que la RTBF couvrira cette épreuve par des reportages en différé.

Le « Franco-belge », avait en effet été couvert l'année dernière en tripartite, grâce au soutien de No Télé et à l'appui financier de l'organisateur.

Sans cette tripartite, La RTBF n'aurait pu envisager la possibilité de retransmettre l'événement en direct, le contrat de départ était très clair entre l'organisateur et la RTBF.

Pour être tout à fait complet, si le Grand Prix Samyn bénéficie, lui, de la présence des caméras de la RTBF, c'est dans le cadre de la préparation des équipes aux deux grandes classiques wallonnes. Celles-ci jouissent d'une notoriété qui dépasse largement nos frontières et impose à la radiotélévision de service public d'offrir un signal de qualité aux télévisions étrangères.

L'objectif du direct au Grand Prix Samyn est donc de faire une répétition avant la Flèche et Liège-Bastogne-Liège.

Il est à souligner également que les coûts de location des hélicoptères ont grimpé de manière fulgurante cette année et que, dans ces conditions, la RTBF ne peut même pas exclure devoir renoncer à son reportage en direct sur le Samyn l'année prochaine.

#### 5.8 Question n° 234 de Mme Derbaki Sbaï du 26 juin 2007 : Situation de la langue française au sein de l'Union européenne

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 422 adressée à Mme Arena, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir p. ...).

**Réponse** : Je voudrais tout d'abord signaler que la politique de soutien à la langue française au sein de l'Union européenne relève prioritairement des compétences du CGRI et donc de la Ministre des relations internationales.

C'est en effet le CGRI qui collabore avec la France et l'Alliance française pour le financement du CELF, Centre Européen de Langue Française, dont un des objectifs est d'assurer la formation en langue française des fonctionnaires européens. C'est aussi le CGRI qui collabore au « plan d'action pour le français dans l'Union européenne » mis en place au sein de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie. Je renvoie donc à la réponse de Madame la Ministre Simonet que Mme la Députée a également interrogée.

Concernant l'action qui est menée plus directement par mes services, je signale le rôle de réflexion à cet égard mené par le Conseil supérieur de la langue française et le service de la langue française. Ainsi, en 1995 déjà, l'avis n°6 du Conseil supérieur de la langue française proposait une série de recommandations pour assurer la présence de la langue française au sein des institutions européennes. Ces recommandations sont encore d'actualité. Certaines d'entre elles ont été mises en application par le CGRI telles que la création du CELF en 1996, la promotion de nos éditions scientifiques en langue française par le don de livres, la mise en place d'une plate-forme des opérateurs bruxellois pour valoriser les réalités francophones de Bruxelles dans les milieux européens. Des représentants de mes services collaborent à ce plan de valorisation du français.

Un certain nombre de mesures pour être appliquées supposent toutefois une collaboration avec

d'autres pays francophones. C'est d'ailleurs dans cet esprit que le Service de la langue française et le Conseil supérieur de la langue française collaborent avec les organismes linguistiques de France, de Suisse romande et du Québec. Plusieurs séminaires de réflexion ont été organisés sur la question de la place du français face à l'anglais notamment dans les institutions européennes. Le dernier séminaire qui était organisé à Bruxelles par le service de la Langue française et le Conseil supérieur de la langue française était consacré à la problématique du français et de la diversité linguistique. Une partie de ce séminaire a été consacrée à la diversité linguistique au sein de l'Union européenne. Une résolution commune de ces organismes linguistiques a été prise à l'issue de ce séminaire en faveur de la promotion du français dans l'espace francophone. En 2006, le séminaire organisé par les organismes linguistiques de la Francophonie était consacré à l'intercompréhension. Le Conseil de la langue a insisté à plusieurs reprises sur l'intérêt de développer une compréhension passive de langues et sur la nécessité de mener des stratégies de collaboration avec d'autres grandes langues telles que l'allemand ou l'espagnol.

Par ailleurs, la position du français dans les institutions européennes ne sera renforcée que si l'on soutient activement une politique de diversité linguistique. Dans cette optique, le service de la langue française participe à l'EFNIL, fédération européenne des institutions linguistiques nationales, créée en 2003 et qui a pour objectif de promouvoir la diversité linguistique en Europe.

Le Service de la Promotion des Lettres du Ministère de la Communauté française contribue également au rayonnement de la langue française par l'envoi de 30.000 livres par an d'auteurs belges dans les centres à l'étranger qui se consacrent à l'étude de notre littérature. Un certain nombre de ces centres se situent en Europe (Allemagne, Autriche, Bulgarie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grande Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pays Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Russie, Suède, Suisse, Tchéquie). Le Service de la langue française envoie quant à lui des ouvrages consacrés à la langue française et à la linguistique (Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, République tchèque, Serbie, Russie, Biélorussie, Ukraine).

Pour conclure, je me réjouis que Mme la Députée se préoccupe de la situation du français au sein de l'Union européenne, car il s'agit d'un enjeu crucial pour l'avenir de notre langue. Toutefois, il est indispensable que l'ensemble du gou-

vernement de la Communauté française se mobilise sur cette question. Si elle concerne prioritairement la Ministre des Affaires internationales, je suis bien évidemment concernée également de par mes compétences en matière de langue française, de culture et d'audiovisuel, TV5 étant un outil indispensable pour promouvoir le français dans les pays de l'Union européenne. La Ministre de l'Enseignement est également concernée car il est indispensable de former nos jeunes à devenir multilingues si l'on veut promouvoir la diversité linguistique au sein de l'Union européenne. C'est donc grâce à la collaboration de tous que l'on pourra préserver le français au sein de l'Union européenne.

## 6 Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse

### 6.1 Question n° 684 de M. Calet du 05 juin 2007 : Commercialisation de nouvelles boissons annonçant abusivement libérer des effets de l'alcool et aux dangers qui en découlent

Depuis quelques mois, une nouvelle boisson dénommée « Security feel better » est commercialisée dans certains restaurants et night-shops dans notre pays. Rien d'extraordinaire, si ce n'est que ses concepteurs la décrivent comme un élixir permettant d'éliminer le taux d'alcoolémie dans le sang dans des proportions très importantes en un laps de temps très court.

Et bien qu'aucune preuve scientifique n'atteste de l'efficacité de ce produit, tout est mis en oeuvre, actions promotionnelles à l'appui, pour convaincre les consommateurs des bienfaits de ce breuvage.

Ces allégations peuvent évidemment induire un faux sentiment de sécurité et inciter les fêtards à boire plus d'alcool avant de prendre le volant mettant ainsi en danger leur vie et celles des autres usagers de la route.

Interpellé, j'avais, à l'époque, attiré l'attention de votre homologue, la Ministre Christiane Vienne, sur les conséquences de tels produits sur la santé humaine. Cette dernière m'en ayant confirmé l'innocuité, je me suis adressé à Monsieur Jean-Philippe Ducart, Président de Testachats, afin que des actions soient entreprises en matière de protection des consommateurs. Nos discussions sont actuellement en cours.

A l'heure actuelle, deux raisons supplémentaires me poussent toutefois à vous interpeller,

Madame la Ministre. D'une part, la généralisation de ce phénomène avec la commercialisation dans les hypermarchés «Carrefour» d'une nouvelle boisson de ce type, dénommée «Alcoholkiller». Et d'autre part, le ciblage de plus en plus net, effectué par les concepteurs de ces produits sur le public jeune et étudiant.

Face à l'ampleur prise par ce phénomène, le Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs, le CRIOC, a d'ores et déjà déposé plainte et la campagne Bob a estimé opportun de réorienter son message de manière à rappeler qu'il est préférable de limiter sa consommation d'alcool plutôt que de se rattacher à un pseudo produit miracle.

Dès lors, pourriez-vous nous dire, Madame la Ministre, quelles actions le Gouvernement pourrait-il, lui aussi, prendre en la matière afin de protéger nos jeunes de ces messages publicitaires mensongers et de leurs conséquences qui pourraient s'avérer dramatiques ?

**Réponse :** Je partage votre inquiétude face à la venue sur le marché de boissons de ce type. L'efficacité annoncée pour ces boissons en vue d'éliminer le taux d'alcoolémie est manifestement non établie et la publicité qui annonce ces produits est donc mensongère.

En ce qui concerne les publicités en elles-mêmes, je ne peux que déplorer le manque d'éthique et l'esprit ultra commercial de ces sociétés qui profitent des préoccupations santé et abusent de la crédulité des individus pour faire du chiffre d'affaire, au mépris des conséquences que ces produits pourraient avoir. Je vous rappelle que la lutte contre la publicité mensongère ne relève cependant pas de ma compétence mais bien de celle du Ministre fédéral en charge de la protection des consommateurs.

En ce qui concerne la prévention et la compétence spécifique de la Communauté française, je vous rappelle l'action « Les publicitaires savent pourquoi – les jeunes, cibles des publicités pour l'alcool », publication éditée en collaboration avec le groupe porteur « Les jeunes et l'alcool » et le CRIOC (Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs); dossier réalisé avec le soutien de la Communauté française de Belgique.

J'ai d'ailleurs transmis un exemplaire de ce dossier à tous les parlementaires.

Le CRIOC a fait récemment part de son intention de déposer plainte contre le fabricant d'« Alcoholkiller » une société slovaque du nom de SPACElab.

## 6.2 Question n° 685 de M. Petitjean du 06 juin 2007 : Enfance et insecticide ménager

Une étude de l'Institut national pour la Santé et la Recherche, qui date déjà de début 2006, révèle que les enfants fréquemment exposés à des insecticides ménagers, utilisés sur les plantes ou contre les poux courent un risque de développer une leucémie infantile deux fois plus importante que pour les autres.

L'exposition à des insecticides et des fongicides provoque un risque plus élevé (plus du double!).

Plus est, des études, réalisées principalement aux Etats-Unis et au Canada, observent que tous ces produits augmentent le risque de mort du nouveau-né, dû à des anomalies congénitales.

Face à ces risques, la Communauté française conduit-elle des actions préventives ou encore multiplie-t-elle les informations pour abandonner l'utilisation des insecticides et fongicides dans les habitations ?

**Réponse :** Il y a tout d'abord lieu de préciser qu'aucun pesticide n'est jamais totalement dénué de toxicité et que même si les pesticides à usage domestique sont moins concentrés que les pesticides agricoles, il convient de les utiliser avec la plus grande prudence.

La Communauté française est particulièrement active dans le domaine de la santé lié à l'environnement, entre autres par son implication dans le plan belge NEHAP (National Environment and Health Action Plan), dont elle assure, de surcroît, cette année, la présidence.

Un des projets de ce plan est consacré à l'analyse des lieux de vie des enfants et vise plus particulièrement les crèches. Ce projet se déroulera en deux temps. Dans un premier temps, il s'agira d'élaborer un guide destiné aux responsables des crèches. Ce guide permettra à ces derniers de faire eux-mêmes un diagnostic quant à la « santé » de leur établissement et contiendra toutes les informations et recommandations connues à ce jour afin d'offrir aux enfants une qualité d'air intérieure optimale et le plus sain possible. Dans un deuxième temps, un échantillon de crèches sera constitué et un examen scientifique y sera effectué par des professionnels, du type de ceux qui oeuvrent dans le cadre des « ambulances vertes ». Leurs résultats seront alors confrontés aux conclusions tirées par les responsables des crèches. Ce projet pourra éventuellement être élargi ensuite aux écoles.

L'objectif de ce projet ne vise donc pas seulement la problématique des insecticides et fongi-

cides à l'intérieur de ces bâtiments, mais il s'agit d'un projet beaucoup plus large qui vise l'optimisation de la qualité de l'air intérieur des lieux de vie, pour lesquels la Communauté française est compétente.

### 6.3 Question n° 686 de Mme Bertouille du 20 juin 2007 : Maladie cardiovasculaire chez la femme – Prévention

L'AHA vient de formuler une série de recommandations en matière de prévention cardiovasculaire primaire et secondaire à long terme chez la femme de plus de 20 ans. Ces nouvelles recommandations mettent ainsi l'accent sur la prévention à long terme, contrairement à ce qui s'est globalement fait jusqu'ici.

En effet, une femme a une chance sur trois de mourir d'une maladie cardiovasculaire. Ces recommandations font donc le point sur l'usage d'aspirine, sur les traitements de la ménopause et les suppléments alimentaires dans le cadre de la prévention des maladies cardiaques et des AVC. Elles tiennent également compte des facteurs de risque, des antécédents familiaux et du score de Framingham.

Madame la Ministre a-t-elle pu prendre connaissance des recommandations formulées par l'American Heart Association ?

Madame la Ministre s'inspirera-t-elle de ces recommandations pour réorienter les différentes campagnes de prévention en matière de santé et plus particulièrement pour les femmes ?

**Réponse :** La promotion de la santé cardiovasculaire est une de mes priorités fixées dans le PCO. J'ai pris l'initiative de réunir un groupe de travail composé des services communautaires, des représentants des CLPS et des représentants de l'association belge de cardiologie ainsi que des associations de médecins généralistes. L'objectif de ce groupe était de développer le texte de référence original du PCO en formulant les actions de manière plus opérationnelle et également d'émettre des propositions sur la gestion de leur mise en oeuvre.

Le travail a débuté fin 2005 et se poursuit actuellement. Le groupe de travail a bénéficié de l'appui d'une équipe de recherche rémunérée (Centre d'Education du Patient dans un premier temps, renforcé par la suite par une équipe de l'ULB).

Le groupe de travail a produit un document présentant un relevé des stratégies d'intervention et des exemples d'actions correspondantes, au niveau des déterminants de la santé mais aussi au

niveau du dépistage et de la prise en charge.

Pour ces différents niveaux de prévention, des objectifs spécifiques sont proposés ainsi qu'un premier inventaire d'actions possibles, déclinées suivant les 5 axes de la Charte d'Ottawa. Le texte est disponible sur le site de la Communauté française.

Je ne vous détaillerai pas l'ensemble des mesures reprises dans le Plan Attitudes Saines du gouvernement qui couvre une partie importante de l'axe de prévention primaire chez les jeunes avec un focus particulier pour les filles qui sont moins enclines que les garçons à pratiquer du sport à l'adolescence.

L'autre axe porte sur le dépistage du risque cardio-vasculaire global recommandé par les European Guidelines pour lequel une collaboration est mise en place avec les associations de médecins généralistes par l'intermédiaire de l'asbl Promo santé que je finance.

Le fait que les femmes fassent moins l'objet d'attention en la matière que les hommes est un fait bien mis en évidence, notamment par les travaux du professeur Carpentier de l'ULB. Ce point a été évoqué lors des réunions du groupe de travail et on peut faire confiance aux intervenants scientifiques présents à ces réunions pour ajuster la stratégie à suivre en fonction des publications scientifiques.

Quant au fait d'entreprendre des campagnes spécifiques sur les traitements médicamenteux quels qu'ils soient, cela ne relève pas des compétences ni des stratégies de la Communauté française.

### 6.4 Question n° 687 de M. Borbouse du 22 juin 2007 : Prévention de l'hypertension

Selon La Libre Belgique de ce 1er juin, de récents dépistages effectués à l'occasion de la Journée mondiale contre l'hypertension, qui a eu lieu le 17 mai dernier, ont montré que plus d'un adulte sur quatre et pire encore, près d'un étudiant sur cinq (17 %) est hypertendu.

Ces données ont été récoltées au cours de huit journées de dépistage organisées dans deux grandes administrations, en l'occurrence le SPF Intérieur et la VRT, ainsi que sur base des informations médicales de 2.500 étudiants inscrits en première année académique en cours dans des Hautes écoles bruxelloises.

Selon le Comité belge de lutte contre l'hypertension (CBH), l'hypertension n'est pourtant pas une fatalité et peut être combattue efficacement

par une adaptation de l'hygiène de vie et des traitements médicamenteux. Il est toutefois nécessaire de faire contrôler régulièrement sa tension, ce que beaucoup de personnes ne font pas, puisque 56 % des hypertendus ignoraient leur état de santé au moment du dépistage.

Les principaux facteurs de risque sont connus : l'obésité, l'inactivité, le tabagisme de longue date, le stress ou la consommation de sel et d'alcool, tous liés à notre mode de vie.

En ce qui concerne plus spécialement les étudiants, les résultats de l'enquête démontrent une forte corrélation entre l'hypertension et un indice de masse corporelle ainsi qu'un périmètre abdominal trop importants. Si un étudiant sur quatre est en surpoids, on constate une même proportion de fumeurs, d'où ce pourcentage alarmant de 17 % d'étudiants diagnostiqués hypertendus lors de la visite médicale de première année du supérieur.

Je souhaitais donc attirer votre attention sur cette situation et vous demander, d'une part, quelles sont les mesures de prévention actuellement prises pour y remédier et, d'autre part, quelles mesures vous comptez prendre à l'avenir à ce sujet en direction de la population en général et des étudiants en particulier.

**Réponse :** La problématique cardio-vasculaire a retenu depuis longtemps toute mon attention. Vis-à-vis des jeunes, et particulièrement sur les questions de l'alimentation et de l'exercice physique, le Gouvernement de la Communauté française a élaboré une politique de promotion des attitudes saines sur les plans alimentaire et physique pour les enfants et les adolescents (vous pouvez prendre connaissance de ce document sur le site de la direction générale de la santé [www.sante.cfwb.be](http://www.sante.cfwb.be)).

Les résultats de l'étude que vous évoquez, réalisée auprès d'étudiants inscrits en première dans les Hautes écoles bruxelloises, ont fait l'objet d'une présentation lors de la dernière Journée PSE organisée le 27 juin dernier et qui avait pour thématique : « Santé publique et PSE ». Ces journées de travail, organisées sur une base très régulière et qui réunissent tous les responsables des services PSE et centres PMS, sont d'excellentes occasions pour échanger des expériences, actualiser les connaissances et adapter les pratiques.

La question de la surcharge pondérale et de l'exercice physique chez les jeunes fait l'objet de différents programmes en milieu scolaire et de recommandations à l'attention des services de promotion de la santé à l'école. Des actions vis-à-vis des cantines sont également menées toujours dans

l'esprit d'une alimentation équilibrée. Ces politiques ont été menées conjointement par les trois Ministres responsables de l'Enseignement, de la Santé et des Sports.

J'ai également marqué mon accord pour la diffusion prochaine d'un spot TV, dans le cadre de l'attribution des minutes gratuites, portant sur l'importance du contrôle de la tension artérielle dans la population générale.

Dans la population en général se pose bien évidemment, avec encore plus d'acuité, la problématique cardio-vasculaire. Dans ce cadre, c'est d'abord le médecin traitant qui me paraît la personne importante dans le suivi préventif de toute personne adulte. Là aussi, une attention particulière a été portée à un travail de prévention par les médecins généralistes en insistant toutefois sur le risque cardio-vasculaire global, conformément aux recommandations européenne en la matière.

#### 6.5 Question n° 688 de Mme Defraigne du 26 juin 2007 : Suicide chez les jeunes

Les mois de mai et juin sont des périodes particulièrement stressantes pour nos étudiants confrontés au blocus ainsi qu'aux examens.

C'est notamment au cours de ces périodes que l'on constate une augmentation du nombre de jeunes qui se suicident.

Ainsi, une récente étude réalisée par l'Agence flamande de la Santé fait état des constats suivants :

En Belgique, sur la période allant de 1998 à 2004, au mois de mai, environ 70 jeunes âgés entre 15 et 24 ans se sont suicidés. Les autres mois, le chiffre s'établit aux alentours des 50 cas.

Pour les jeunes de moins de 14 ans, 2,5 cas de suicide sont recensés en moyenne chaque mois. Pour le mois de juin, période d'examens, 8 suicides sont répertoriés.

Ainsi, je remercie Madame la Ministre de m'indiquer :

- 1° Si elle a pris connaissance de cette étude ? Si oui, quelle est son opinion sur les constats qui peuvent être tirés de cette étude ?
- 2° Si elle dispose de chiffres concernant plus précisément la Communauté française ?
- 3° Si elle a pris ou compte prendre à l'avenir des mesures particulières de prévention à l'égard des jeunes pendant ces périodes plus stressantes ?

**Réponse** : Je ne connais pas l'étude réalisée par l'Agence flamande de la santé, mais j'en ai fait la demande auprès de cette Agence. Du côté francophone, l'étude « Prévention du suicide : aperçu général des connaissances en suicidologie et situation en Communauté française de Belgique », étude réalisée par Christelle Senterre, Martine Bantuelle et Alain Levêque en mars 2006 présente des constats pertinents en termes de morbidité et de mortalité suicidaire. Vous trouverez cette étude sur le site Internet suivant : <http://www.ulb.ac.be:esp/epitraumac/>

Dans son dernier tableau de bord (2004) « La santé et le bien-être des jeunes d'âge scolaire », le Pr. Piette et son équipe avaient étudié le mal-être croissant des jeunes à l'égard de l'institution scolaire, le stress engendré par les études ainsi que les causes du décrochage scolaire. Vous trouverez ce tableau de bord sur le site Internet suivant : <http://www.ulb.ac.be/Jesp/promes/>

Quant à l'opportunité de prendre des mesures particulières de prévention à l'égard des jeunes durant ces périodes plus stressantes, il convient de savoir qu'en Communauté française, l'option choisie pour mieux faire face à de telles problématiques est la promotion de la santé à l'école.

Les Services de santé scolaire, appelés aujourd'hui les services PSE ont la possibilité de réaliser un diagnostic plus précis des problématiques rencontrées par les jeunes, selon les écoles et les types d'enseignement et d'y apporter, avec le concours de l'ensemble des acteurs scolaires ainsi que des jeunes eux-mêmes et de leur parents, les réponses les plus appropriées en fonction de l'analyse réalisée en amont.

Deux centres de santé mentale rattachés à des Universités (ULB, UCL) ont décidé de réaliser un film destiné aux adultes qui encadrent des jeunes afin de les aider à mieux cerner la problématique du suicide chez les jeunes et de rechercher ensemble les pistes pour mieux le prévenir et pour mieux accompagner et orienter les jeunes en souffrance.

#### 6.6 Question n° 689 de Mme Tillieux du 29 juin 2007 : Manque de places d'accueil pour la petite enfance

A plusieurs reprises, je vous ai interrogée au sujet de l'accueil de la petite enfance en Communauté française.

Je me suis notamment inquiétée plusieurs fois du manque de places et de la faible probabilité d'arriver à mettre en place d'ici 2010 des struc-

tures d'accueil pour au moins 33 % des enfants âgés de moins de trois ans.

Je suis toujours en attente d'une réponse quant au taux de couverture actuel. Le rapport annuel 2005 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance cite un taux de couverture de 23 % au 31 décembre 2005, soit un taux inférieur de 10 % par rapport à l'objectif fixé par le Conseil européen de Barcelone.

Madame la Ministre, vous avez annoncé la création de 3622 places en Communauté française entre 2004 et 2006. Cela représenterait une augmentation de 12 %. Pourtant, les rapports annuels 2004 et 2005 de l'ONE indiquent des taux de couverture de 22,8 % au 31 décembre 2004 (soit 28510 places) et 23 % au 31 décembre 2005 (soit 29805 places), soit une progression de 4,54 %. Aujourd'hui, nous sommes au terme du premier semestre 2007. Par conséquent, pouvez-vous nous communiquer les chiffres (taux de couverture et nombre total de places disponibles) pour l'année 2006 et l'évolution observée pour cette première partie de l'année 2007 ?

Aussi, je souhaiterais connaître les démarches poursuivies pour faire connaître davantage le Plan SEMA bis auprès des employeurs. Je souhaiterais également savoir si un vade-mecum est disponible pour tous les acteurs souhaitant créer une crèche, qu'ils soient privés ou publics. Car d'aucuns dénoncent le manque total d'indications claires sur la procédure à suivre et sur l'obtention de l'agrément final lors de la création d'une crèche.

Madame la Ministre, je sais que votre volonté est d'associer l'ensemble des acteurs pour l'emploi, les infrastructures et l'éducation afin de simplifier les démarches administratives et ainsi encourager les initiatives de création de places d'accueil. Je souhaiterais néanmoins savoir comment votre volonté se traduit sur le terrain et quelles initiatives vous avez prises en faveur de cet objectif.

Enfin, sachant que le secteur privé représente environ un tiers de l'accueil de la petite enfance en Communauté française et que l'objectif des 33 % ne pourra pas être atteint sans lui, je souhaiterais connaître les initiatives prises à l'égard du secteur afin de favoriser la création de places d'accueil pour la petite enfance.

**Réponse** : Afin de contribuer à une augmentation significative de l'offre d'accueil pour les enfants de 0-3 ans, le Gouvernement de la Communauté française a adopté le Plan Cigogne.

Au 31 décembre 2006, 32.823 places d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans étaient disponibles en Communauté française, tous milieux d'accueil

confondus Ce qui signifie que, depuis le début de la législature, l'augmentation des places s'élève en effet à 3622 places, tous milieux d'accueil confondus. Quant aux chiffres du premier semestre 2007, ils ne sont pas encore disponibles.

En conséquence, le taux de couverture en Communauté française s'élève à 24.1% au 31 décembre 2006 (chiffres du rapport d'activités 2006 de l'O.N.E.), les places de haltes-garderies non incluses (au nombre de 1520 places). Il est de 25,3% si celles-ci sont comptabilisées.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de naissances (+793 en 2005 par rapport à 2004), la progression du taux de couverture de 1.1% entre 2005 et 2006 s'avère positive. En effet, sans variation du nombre des naissances entre 2004 à 2005, le taux de couverture s'élèverait à 24.5%, et à 25.7% k places de haltes-garderies incluses.

Afin de promouvoir les synergies Employeurs - Milieux d'Accueil (Plan Sema), j'ai souhaité élaborer et diffuser deux brochures, l'une à destination des employeurs intitulée « Comment réserver des places d'accueil en crèches pour les enfants des travailleurs? Réponses aux employeurs », l'autre à destination des pouvoirs organisateurs des milieux d'accueil titrée « Comment développer de nouvelles places d'accueil en milieux collectifs en partenariat avec les employeurs? Réponses aux questions des Milieux d'accueil ».

De même, un courrier a été envoyé à toutes les entreprises de plus de 250 personnes afin de les informer de l'évolution du Plan SEMA. Par ailleurs, des articles ont été publiés dans des revues destinées aux entreprises. Enfin, une de mes collaboratrices a rencontré de nombreux pouvoirs organisateurs et responsables d'entreprises intéressés par ce mode d'accueil. 37 places se sont ouvertes en 2006, et 72 places verront le jour en septembre avec la création de deux crèches de 36 places.

Ouvrir un milieu d'accueil nécessite une vraie mobilisation de la part d'un pouvoir organisateur pour aménager des infrastructures pour l'accueil des tout-petits, élaborer un dossier administratif et concevoir un projet d'accueil. Cela suscite en effet de nombreuses questions. A cet égard, l'O.N.E. reste l'organisme de référence afin d'apporter toute information utile par l'intermédiaire des coordinateurs accueil, agents conseil et conseillers pédagogiques.

Par ailleurs, afin de répondre aux nombreuses questions que l'ouverture d'un milieu d'accueil peut susciter, plusieurs mesures concrètes ont été proposées par l'O.N.E. tant pour les milieux d'accueil subventionnés que non subventionnés :

- Organisation de rencontres entre les pouvoirs organisateurs potentiels, l'ONE et les services du FOREM ou de l'ORBEM dans les six subrégions, avec remise de documents aux participants lors du lancement de l'appel à projets relatif à la programmation 2006-2007 ;
- Mise à disposition d'informations sur une nouvelle page du site Internet de l'O.N.E. spécialement consacrée au Plan Cigogne II ;
- Réalisation d'un film sur le métier d'accueillant(e) ;
- Actualisation des brochures d'information destinées aux milieux d'accueil non subventionnés, à savoir les maisons d'enfants et les accueillant(e)s autonomes.

Afin de poursuivre et d'amplifier les synergies entre les régions et la Communauté française en matière d'ouverture de nouvelles places d'accueil de la petite enfance, il est prévu, outre les comités de suivi mis en place dans le cadre des conventions en matière d'emploi et d'accueil de la petite enfance, de formaliser les modalités selon lesquelles les administrations respectives articulent leurs procédures dans un souci de cohérence et de simplification administrative.

De plus, un protocole d'accord définissant les modalités et les procédures selon lesquelles la Région wallonne et la Communauté française contribuent ensemble, chacune dans leur sphère de compétences, à la création de nouvelles infrastructures sera prochainement conclu.

Enfin, le Gouvernement de la Communauté française a adopté ce 19 juillet 2007, à mon initiative, un arrêté approuvant les modalités fixées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance applicables aux infrastructures et équipements des milieux d'accueil. Cette mesure vise à rassembler et à harmoniser les mesures applicables aux milieux d'accueil en vue d'assurer aux enfants sécurité, salubrité, hygiène et espace, de manière à favoriser leur bien-être et leur épanouissement.

Toutes ces mesures contribuent à favoriser la création de places d'accueil pour le secteur de la petite enfance. Je compte bien poursuivre dans cette voie afin d'atteindre l'objectif fixé par le Gouvernement de la Communauté française d'accroître de près de 25% le nombre de places d'accueil disponibles sur cette législature.